

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 mars 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 11 mars 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIÉ	×		
Nathalie GRIN	×		
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON	×		
Catherine CESTARI	×		
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU		Pierre CHAMOULEAU	×
José BARATA	×		
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA		Isabelle DESBORDES	×
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×



Michèle YON	x		
Thierry DUBUISSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT	x		
Monique CASTET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Delphine LACOMBE	x		
Marc RAYNAUD	x		
Corinne RENARD	x		
Grégory NAU	x		
Aurélié DAUSSEING-AUDEBERT	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 11 mars 2021

Brigitte TERRAZA	2021.01.01	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bordeaux Métropole - contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2014 et suivants - communication
Brigitte TERRAZA	2021.01.02	Pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2021.01.03	Modification de la délibération n° 2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et association diverses - Club des villes et territoires cyclables
Brigitte TERRAZA	2021.01.04	Dotation de soutien à l'investissement local - Autorisation pour solliciter des subventions
Brigitte TERRAZA	2021.01.05	Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation thermique - Autorisation pour solliciter des subventions



Isabelle DESBORDES	2021.01.06	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires
Pierre CHAMOULEAU	2021.01.07	Adhésion à un groupement de commande pour la location de modulaires avec option d'achat - Autorisation de signature
Brigitte TERRAZA	2021.01.08	Opération Centre-Ville phase 1 : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque – Exonération partielle des pénalités
Brigitte TERRAZA	2021.01.09	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la société Kéolis Bordeaux Métropole - Autorisation de signature
Sébastien BRINGTOWN	2021.01.10	Convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques - Rue Durin
Brigitte TERRAZA	2021.01.11	Bail commercial avec la société Hivory représentant SFR pour l'installation d'équipement de communications électroniques sur un terrain communal sis au lieu-dit « Campilleau sud », parcelle AA n° 126 - Renouvellement
Isabelle DESBORDES	2021.01.12	Modifications du tableau des effectifs
Gonzalo CHACON	2021.01.13	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'opération destiNAction 2021
Gonzalo CHACON	2021.01.14	Semi-Marathon des Jalles 2021
Gonzalo CHACON	2021.01.15	Tarifs des séjours jeunes 2021

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Madame Catherine CESTARI** et **Monsieur Pierre CHASTANG** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

01 ♦ - Décision 2020-76 – Reçue en Préfecture le 15 décembre 2020

Signature d'un **avenant n° 6 au MAPA 2018-BRU077 de travaux de requalification du centre-ville phase 1 - Macro-lot G**, avec la Société **GARABOS FRERES SA**, domiciliée ZA La Jacquotte à Floirac (33270) pour la réalisation de travaux supplémentaires à la Ludo Médiathèque et au restaurant le CARROS avec incidence financière d'un montant de **19 558,13€ HT** soit **23 469,76€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant total du marché à **1 744 309,23€ HT** soit **2 093 171,08€ TTC**.

02 ♦ - Décision 2020-77 – Reçue en Préfecture le 27 novembre 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « COMMANDE 1 : PARCOURS AUDIO »** prévu le 5 juin 2021 au Grand Darnal, avec l'**Association ICI COMMENCE**, domiciliée 12, Rue Camille Sauvageau à Bordeaux (33800), pour un montant de **1 200,00€ Net de TVA**, avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation.

03 ♦ - Décision 2020-79 – Reçue en Préfecture le 15 décembre 2020

Signature d'un **avenant n°2 au Marché 2018-BRU026 de travaux de requalification du centre-ville phase 1 - Macro-lot E**, avec la **Société CENERGIA**, domiciliée 1 Bis rue Jean Baptiste Greuze à Saint-Médard-en-Jalles (33160), pour des travaux modificatifs avec incidence financière de **2 697,70€ HT** soit **3 237,24€ TTC**, portant le nouveau montant du marché à **1 464 105,34€ HT** soit **1 756 926,41€ TTC**.

04 ♦ - Décision 2020-82 – Reçue en Préfecture le 7 Décembre 2020

Signature d'une **convention d'honoraires** avec **Maitre Caroline Laveissière**, Avocat à la Cour, domiciliée, 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), pour une procédure en matière d'urbanisme devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **3 000 € HT** soit **3 600 € TTC**.

05 ♦ - Décision 2020-83 – Reçue en Préfecture le 2 décembre 2020

Signature d'un **avenant n°3 au Marché 2018-BRU008 de Travaux d'aménagement du Parc Ausone** avec la société **ID VERDE**, domiciliée 8 chemin Clément Laffargue ZI Malleprat à Martillac (33650), pour des travaux supplémentaires afin de finaliser les installations du parc Ausone, pour un montant de **500,93 € TTC**, portant le nouveau montant du marché à **408 278,73 € TTC**.

06 ♦ - Décision 2020-84 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2020

Règlement de la **note n°2554** du 30 octobre 2020 à **Maître Caroline Laveissière**, Avocat à la Cour, domiciliée, 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), pour le paiement des frais et honoraires dans le cadre d'un contentieux en matière de Ressources Humaines pour un montant de **700,00 € HT** soit **840,00 € TTC**.

07 ♦ - Décision 2020-85 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2020

Règlement de la **note n°2550** du 30 Octobre 2020 à **Maître Caroline Laveissière**, Avocat à la Cour, domiciliée, 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), pour le paiement des frais et honoraires dans le



cadre d'une procédure juridique en matière de commande publique pour un montant de **800,00€ HT** soit **960,00 € TTC**.

08 ♦ - Décision 2020-86 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2020

Règlement de la **note n°2508** du 30 Septembre 2020 à **Maître Caroline Laveissière**, Avocat à la Cour, domiciliée, 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), pour le paiement des frais et honoraires dans le cadre d'une procédure de référé expertise en matière de commande publique pour un montant de **4 000,00€ HT** soit **4 800,00 € TTC**.

09 ♦ - Décision 2020-87 – Reçue en Préfecture le 21 décembre 2020

Signature d'un **avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du Domaine Public** en vue de l'installation de modulaires à usage de MOBIL BANK sur 5 emplacements de stationnement du parking Abadie avec la **Caisse d'épargne Aquitaine** Poitou Charente, domiciliée 1 rue Parvis Corto Maltese à Bordeaux (33000), ayant pour objet de reporter la période d'installation des modules préfabriqués du 20 janvier au 29 mai 2021.

10 ♦ - Décision 2020-88 – Reçue en Préfecture le 7 décembre 2020

Attribution du **marché MAPA 2020-BRU038 d'assurance dommages-ouvrages et tous risques chantier** avec la société **FILHET ALLARD et CIE**, domiciliée rue Cervantès à Mérignac (33735) dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire innovant, à haute performance énergétique et bas carbone (E4/C2) à Bruges, pour un montant global de **76 317,09€ HT** soit **85 580,51€ TTC**.

11 ♦ - Décision 2020-90 – Reçue en Préfecture le 15 décembre 2020

Signature d'un **avenant n° 5 au MAPA 2018-BRU077 de travaux de requalification du centre-ville phase 1 - Macro-lot G**, avec la **Société GARABOS FRERES SA**, domiciliée ZA La Jacquotte à Floirac (33270), pour permettre la poursuite des travaux initialement prévus suite à la liquidation judiciaire de l'un des cotraitant du groupement, entraînant un transfert d'un montant de **287 211,31€ HT** soit **344 653,57€ TTC** du cotraitant vers le mandataire qui assure les missions en lieu et place du cotraitant, sans incidence financière sur le montant total du marché.

12 ♦ - Décision 2020-92 – Reçue en Préfecture le 18 décembre 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Commande 3 : Crieurs de Noel »** prévu le 19 décembre 2020 à Bruges, avec l'**Association ICI COMMENCE**, domiciliée 12 rue Camille Sauvageau à Bordeaux (33800) pour un montant de **1 000€ Net de TVA** avec prise en charge des autres frais inhérents à ce spectacle.

13 ♦ - Décision 2020-93 – Reçue en Préfecture le 18 décembre 2020

Signature d'un **contrat de cession du droit de représentation du spectacle de Vincent PORTAL et Guillaume LAIDAIN** prévu le 19 décembre 2020 Esplanade Charles de Gaulle, avec l'**Association Einstein on the Beach**, domiciliée 215 rue Sainte Catherine à Bordeaux (33000) pour un montant de **850,00€ HT** soit **896,75€ TTC**.



14 ♦ - Décision 2020-94 – Reçue en Préfecture le 22 décembre 2020

Signature d'un contrat de collecte de biodéchets des cantines des groupes scolaires Olympe de Gouge, Arc en Ciel, Marianne et Jacques Prévert avec l'Association Les Détritivores, domiciliée 87 quai de Queyries à Bordeaux (33100), pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour un montant forfaitaire mensuel de **892,67 € HT**, soit **1 071,20 € TTC**.

15 ♦ - Décision 2020-95 – Reçue en Préfecture le 14 janvier 2021

Signature d'un contrat de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques dans les 4 restaurants scolaires de la ville, avec le Laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Dordogne, domicilié 161 Avenue Churchill à Coulounieix-Chamiers (24660), pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement 2 fois une année, pour un montant annuel maximum de **670,00€ HT**.

16 ♦ - Décision 2020-2016-01F – Reçue en Préfecture le 19 janvier 2021

Résiliation pour faute du titulaire du **Marché 2016/01F de maîtrise d'œuvre** attribué à l'agence **Ballot & Franck** pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics : groupe scolaire, restaurant scolaire et ludo-médiathèque pour le centre-ville de Bruges, prononcée le 17 décembre 2020.

17 ♦ - Décision 2021-01 – Reçue en Préfecture le 15 janvier 2021

Signature de **trois conventions d'honoraires** avec **Maître Caroline Laveissière**, Avocat à la Cour, domiciliée 19, Rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), relatives à 3 instances pour une même affaire en matière de Ressources humaines pour un montant total de **10 000 € HT**, soit **12 000 € TTC**

18 ♦ - Décision 2021-02 – Reçue en Préfecture le 12 janvier 2021

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "TIMIDE" avec l'Association **ICI COMMENCE**, domiciliée 12 rue Camille Sauvageau à Bordeaux (33800) pour 10 représentations, pour un montant de **4 560 € net de TVA**.

19 ♦ - Décision 2021-04 – Reçue en Préfecture le 26 janvier 2021

Règlement de la note de frais et d'honoraires n°A.2021.01.010 à la **SCP THOUVENIN - COUDRAY – GREVY**, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, domiciliée 13 rue du Cherche-midi à Paris (75006), dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le Conseil d'Etat en matière de ressources humaines pour un montant de **3 600,00€ TTC**.

20 ♦ - Décision 2021-06 – Reçue en Préfecture le 9 février 2021

Signature d'une convention tripartite avec l'Association **La Route Production**, domiciliée Site Aérocampus, 1 route de Cénac à Latresne (33360), et l'**IDDAC**, domicilié 59 Avenue d'Eysines BP 155 au Bouscat (33492), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle " **LA SAGA DE GRIMR** " pour un montant de **137,39 € TTC** payable à l'association et prise en charge des sommes dues à l'**IDDAC** conformément à la convention cadre de coopération publique Scène partenaire.



21 ♦ - Décision 2021-07 – Reçue en Préfecture le 20 janvier 2021

Attribution d'un **MAPA** ayant pour objet une **Mission d'OPC** (Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier) pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-Médiathèque pour le Centre-Ville de Bruges – 2020-BRU039 à la SAS CONNEXION BATIMENT, domiciliée 27 rue de Fleurenne à Blanquefort (33290), pour un montant de **75 525,00 € HT** soit **90 630,00 € TTC**.

22 ♦ - Décision 2021-08 – Reçue en Préfecture le 20 janvier 2021

Signature d'un **Avenant n°3 au marché n°2018-BRU063 de Travaux de requalification du Centre-Ville de BRUGES (Phase 1) - Macro-Lot B** avec la société **YOUNG Conception et construction métal SAS**, domiciliée 52 avenue de Peyrou à Artigues-près-Bordeaux (33370) pour des travaux supplémentaires pour un montant de **60 329,34€ HT**, soit **72 395,21€ TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché à **1 526 108,42€ HT** soit **1 831 330,11€ TTC**.

23 ♦ - Décision 2021-09 – Reçue en Préfecture le 8 février 2021

Règlement de la **note de frais et d'honoraires n°20210007** à la **SCP NOYER CAZCARRA**, Avocat à la Cour, domiciliée 168, Rue Fondaudège à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière d'urbanisme pour un montant de **2 773,00€ TTC**.

24 ♦ - Décision 2021-10 – Reçue en Préfecture le 8 février 2021

Règlement de la **note de frais et d'honoraires n°20210003** à la **SCP NOYER CAZCARRA**, Avocat à la Cour, domiciliée 168, Rue Fondaudège à Bordeaux (33000), dans le cadre d'un accompagnement précontentieux en matière de ressources humaines pour un montant de **2 220,00€ TTC**

25 ♦ - Décision 2021-11 – Reçue en Préfecture le 8 février 2021

Règlement de la **facture** présentée par la **SAS DULAURENS-LOUVET**, Huissiers de justice, domiciliée 84 rue Edmont Faulat à Ambarès-et-Lagrave (33440), dans le cadre de la **réalisation d'un procès-verbal de constat d'arrêt de chantier**, pour un montant de **2 481,20€ TTC**

26 ♦ - Décision 2021-12– Reçue en Préfecture le 12 Février 2021

Règlement de la **note n° 53 pour frais et honoraires** à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour, domiciliée 54 rue Camille Godard à Bordeaux (33000), dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de **1 200 € TTC**.

27 ♦ - Décision 2021-13 – Reçue en Préfecture le 08 Février 2021

Signature d'un **Avenant n°2**, sans incidence financière, au marché 2018-BRU016 d'**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi opérationnel et technique du chantier de la phase 1 des travaux du Centre-Ville**, avec la SAS CONNEXION BATIMENT, domiciliée à 27 rue de Fleurenne à Blanquefort (33290), pour la prolongation de la durée du marché de 4 mois supplémentaires suite au décalage de livraison des ouvrages du centre-ville phase 1.



28 ♦ - Décision 2021-14 – Reçue en Préfecture le 1^{er} février 2021

Attribution d'un MAPA n°2020-BRU053 de Maîtrise d'Œuvre partielle d'exécution concernant la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et une ludo-médiathèque pour le centre-ville à la SAS CONNEXION BATIMENT, domiciliée 27 rue de Fleurenne à Blanquefort (33290), pour un montant de 160 000,00 € HT, soit 192 000,00 € TTC.

29 ♦ - Décision 2021-15 – Reçue en Préfecture le 9 février 2021

Signature d'une convention tripartite avec l'Association Paul les Oiseaux, domiciliée 25 rue Camille Godard à Bordeaux (33000), et l'IDDAC, domicilié 59 Avenue d'Eysines BP 155 au Bouscat (33492), pour la cession du droit d'exploitation du spectacle "Under the milki way" pour un montant de 606,60€ TTC payable à l'association et prise en charge des sommes dues à l'IDDAC conformément à la convention cadre de coopération publique Scène partenaire.

30 ♦ - Décision 2021- 17 – Reçue en Préfecture le 9 février 2021

Signature d'une convention d'accueil en résidence au sein de l'Espace Culturel Treulon de la Compagnie ASTROPOPHE, domiciliée 34 rue du manège à Bordeaux (33000), pour la création et les répétitions du spectacle « LE GROS CREPUSCULE » pour la période du Lundi 8 février au Vendredi 12 février 2021.

31 ♦ - Décision 2021- 18 – Reçue en Préfecture le 5 février 2021

Signature d'un contrat de formation générale BAFA avec les associations LI.SO.DIF, domiciliée à la Maison des Associations, 12 Cours Fénélon à PERIGEUX (24000), et URFR Aquitaine, domiciliée 9 route de la Rivière à JAU-DIGNAC et LOIRAC (33590), pour l'organisation d'une session de formation approfondissement B.A.F.A en externat du samedi 6 au samedi 13 février 2021 au sein du service Jeunesse de la Ville de Bruges.

32 ♦ - Décision 2021- 19 – Reçue en Préfecture le 5 février 2021

Attribution d'un marché n°2020-BRU006 d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la signature d'un contrat de mobilier urbain et de micro-signalisation avec le mandataire du groupement conjoint, Collectivités conseil SARL, domicilié 69 avenue du Maine à Paris (75014), pour un montant de 17 937,50 € HT soit 21 525,00 € TTC.

33 ♦ - Décision 2021- 20 – Reçue en Préfecture le 16 février 2021

Signature d'un contrat de cession du droit représentation du spectacle " FANFARFADETS " avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC, domiciliée 51 rue Marcel HENAUX à Lille (59000), pour un montant de 1 650,00€ HT, soit 1 740,75€ TTC.

34 ♦ - Décision 2021- 21 – Reçue en Préfecture le 9 février 2021

Signature d'une convention d'accueil en résidence d'artistes au sein de l'ECT avec la Cie Paul les Oiseaux, domiciliée 25 rue Camille Godard à Bordeaux (33000), pour la création du spectacle "Under the milki way".



35 ♦ - Décision 2021- 22 – Reçue en Préfecture le 16 Février 2021

Signature d'une **convention tripartite** avec la **Compagnie BOUGRELAS**, domiciliée 71 rue de Saint-Genès à Bordeaux (33000), et l'**IDDAC**, domicilié 59 Avenue d'Eysines BP 155 au Bouscat (33492), pour **le report en juin 2021 de la représentation du spectacle « Façade »** annulé en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et permettre l'indemnisation de la Compagnie BOUGRELAS

36 ♦ - Décision 2021- 23 – Reçue en Préfecture le 9 février 2021

Signature d'une **convention d'accueil en résidence d'artistes au sein de l'ECT** avec la **Cie Sur Nos Gardes**, domiciliée 4 rue Aristide Sousa Mendes à Bordeaux (33000) pour la **création et les répétitions du spectacle " Parasites "** pour la période du Lundi 8 Février au Vendredi 12 Février 2021.

Madame le Maire présente les décisions prises : les décisions qui concernent la phase I du centre-ville : école Olympe de Gouges et la ludomédiathèque, les avenants 5 pour la décision 11 avec l'entreprise Garabos qui actait simplement du transfert des fonds de l'entreprise Plein Mur Sols qui a été mise en liquidation vers cette entreprise Garabos pour un montant de 344 153,57 euros. La décision 1 avec Garabos concerne l'avenant n° 6 pour les travaux supplémentaires au restaurant du Carrosse suite à des aléas en cours de chantier et également à des travaux demandés suite à la commission de sécurité pour 19 558 euros HT. La décision n° 3 concerne Cenergia, c'est l'avenant n° 2 pour cette entreprise pour des travaux d'extension du réseau de chaleur à l'intérieur du restaurant pour 3 237 euros TTC. La décision n° 22 concerne l'entreprise Yung qui signait l'avenant n° 3, ce sont des travaux supplémentaires qui ont été demandés par le bureau de contrôle ou le SDIS notamment des modifications de largeur de coursives, des peintures intumescentes, des reprises de cheminée pour un montant de 60 329 euros. Madame le Maire signale que le montant du marché en cours a donc évolué au cours de ce chantier de 5,51 % depuis le démarrage en 2018 et compte tenu des aléas, de l'année de Covid, cette évolution semble maîtrisée. En parallèle de ce déroulé de chantier, Madame le Maire aura l'occasion d'en parler lors de la délibération n° 8, les services municipaux ont dû résilier les marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec le cabinet Ballot et Franck qui avaient été notifiés le 17 septembre. La décision a été notifiée, est donc transmise en Préfecture avec l'ensemble des éléments consécutifs à la résiliation le 19 janvier. Par la suite, il a donc été nécessaire de pallier l'absence du maître d'œuvre par la désignation d'une maîtrise d'œuvre d'exécution et de l'OPC. Les services ont donc mis en place deux procédures de mise en concurrence, c'est le cabinet Connexion Bâtiment qui assure la mission OPC, il s'agit de la décision n° 21 et la mission de maîtrise d'œuvre et d'exécution est à la décision n° 28. Pour tout cela, il a bien sûr fallu un accompagnement par un cabinet d'avocats qui est donc le cabinet de Maître Caroline LAVEISSIÈRE désigné à la décision n° 7 et une procédure en référé expertise a été lancé pour obtenir la désignation d'un expert qui aura pour mission de déterminer l'imputabilité des retards dans le cadre d'une réclamation financière déposée par le titulaire du lot 1, c'est donc Maître LAVEISSIÈRE dans la décision n° 8 qui a cette mission.

Il y a ensuite des frais d'avocat qui sont plutôt consécutifs à des contentieux soit en matière de Ressources Humaines ce qui est le cas des décisions n° 17 et 19, également en décisions n° 6 et 24 pour deux précontentieux RH et en matière d'urbanisme, les décisions n° 23 et 26 pour des permis que les services municipaux ont refusés et des recours qui ont été intentés par les opérateurs. Plusieurs décisions également pour des spectacles qui ont été reportés, la liste est transmise dans les documents.



Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme LACOMBE l'avait déjà évoqué lors du Conseil municipal, mais souhaite à nouveau revenir sur les frais d'avocat. Sur les 2 derniers mois du 7 décembre au 12 février, les élus ont pris acte de 31 973 euros de frais : Ressources Humaines, commandes publiques qui représentent pour leur part 23 400 euros ce qui porte depuis la nouvelle mandature de Madame le Maire à un montant de 43 446 euros. L'élue demande à Madame le Maire ce qu'elle pense faire pour éviter la redondance de ces dépenses et quel sont les postes d'amélioration en interne pour limiter ces recours.

Madame le Maire a expliqué certaines décisions d'avoir recours à des avocats pour des dossiers très complexes, la maîtrise d'œuvre de la ludomédiathèque et de l'école Olympe de Gougues mérite quand même des consultations juridiques avant de décider de mettre fin à un contrat de maîtrise d'œuvre de cette nature. Pour les contentieux envers les promoteurs, Madame le Maire ne lâche rien car quand un promoteur veut faire 350 logements là où la Ville est prête à en faire 50, un avocat est pris et la Ville a gagné une fois ; pour l'instant, la Ville n'a pas eu gain de cause sur le premier recours, mais va en cassation, Madame le Maire n'a pas d'état d'âme là-dessus, c'est la qualité de vie à Bruges qui est en jeu. Pour les RH, ce sont souvent des consultations juridiques préalables justement à des difficultés que les services rencontrent avec certains agents, l'idée est d'essayer de trouver des solutions, la règle de la Fonction Publique s'applique, mais les services municipaux sont là pour essayer de sécuriser les choses et c'est tout, ce n'est donc pas de l'argent qui est perdu. D'ailleurs, si Madame le Maire peut reprendre les statistiques en volume et en décisions, 52 dossiers contentieux ont été faits depuis 2010 ce qui n'est quand même énorme en 10 ans pour une Ville comme Bruges, 42 décisions ont été favorables et 8 décisions défavorables ce qui fait plus de 81 % des contentieux qui ont été remportés par la Ville. Elle croit donc que le recours à ces avocats a été une bonne décision et que la Ville a pu ainsi garantir sur les contentieux qui l'opposaient à des tiers avoir de bons résultats pour la Ville de Bruges, Madame le Maire n'a donc pas l'intention d'arrêter les recours à des avocats et ce n'est pas fait par gaité de cœur, c'est fait quand la municipalité estime que c'est nécessaire. Il y a par ailleurs au sein des services de la Ville des juristes tout à fait compétents, cela ne fait pas l'objet de décisions puisque c'est leur travail au quotidien, mais ces juristes évitent également au quotidien énormément de recours à des avocats, c'est aussi en fonction de la spécialité des contentieux que la commune fait appel à des avocats spécialisés.

M. RAYNAUD demande, concernant la décision 2020-087 sur le mobile banque de la Caisse d'Épargne, quelle est sa durée de stationnement sur les places de parking et si c'est un stationnement qui est offert ou facturé.

Madame le Maire parle sous le contrôle de Mme CENDRES et précise qu'il ne s'agit pas d'un cadeau, ce mobile est installé pour la durée des travaux de transformation et de rénovation de la Caisse d'Épargne. De la même façon que la Poste l'avait fait il y a une dizaine d'années, la Caisse d'Épargne a demandé l'autorisation d'utiliser effectivement une partie du petit parking Abadie pour y mettre sa plateforme pour continuer l'accueil de la clientèle. La Ville a appliqué le droit d'occupation du sol, le montant exact sera transmis, mais c'est une règle qui a été appliquée pour la Poste et qui est appliqué pour Grand Darnal ou d'autres, il n'y a donc pas de problème.

M. RAYNAUD veut dire que c'est payant.

Madame le Maire le confirme, qui plus est pour une banque qui est solvable a priori.



Mme CHARTIER demande, concernant la décision 19 sur l'avocat et le Conseil d'État ou la Cour de cassation, s'il s'agit du problème RH qui a été évoqué au Conseil précédent, un problème RH qui traînait depuis de nombreuses années.

Madame le Maire explique que la décision 19 ne concerne pas une affaire qui dure depuis des années, mais une affaire actuelle. L'agent est passé en Conseil de discipline, cet agent a été suspendu, c'est d'ailleurs la première fois que cela a été vu en Conseil de discipline. Le Conseil était tellement partagé sur ce dossier qu'il n'a pas voulu prendre position. La Ville a considéré qu'au regard des fautes qui lui étaient reprochées, elle attendait aussi parce qu'elle a également saisi le Procureur pour cette affaire et attend que toutes les enquêtes soient faites. L'agent a donc mis un référé suspensif qu'il a gagné, c'est pour cela que l'affaire est portée en Cassation.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Madame le Maire propose de passer au vote suite aux remarques intégrés.

Le procès-verbal est adopté à 31 votes pour et 2 non-participations (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s'unit ! »)

Informations du Maire

Madame le Maire a trouvé intéressant, avant de démarrer l'ordre du jour, de faire une présentation aux élus, elle essaiera de le faire à chaque Conseil en fonction de l'actualité de la Ville, mais une présentation d'un projet emblématique qui va arriver, qui est en cours ou qui arrive à un moment un peu stratégique de son développement. Comme les élus le savent, et l'occasion d'en parler sera certainement prochaine, la requalification du centre-ville a été découpée en 3 phases. La phase I est la construction du groupe scolaire Olympe de Gouges avec son ALSH pour les élémentaires, la ludomédiathèque dans le château Treulon et normalement si tout va bien au regard des décisions graves que la Ville a prises avec la maîtrise d'œuvre, l'école sera ouverte à la rentrée et le château dans la continuité. Cette mise en service de l'école Olympe de Gouges va aboutir à ce que la deuxième phase de la requalification de ce centre-ville commence. Cette deuxième phase consiste à terme, quand elle sera finie, à démolir l'école Camille Claudel qui avait été expertisée à l'époque et qui était trop vétuste et techniquement trop délabrée pour la requalifier et la refaire, l'option a donc été plutôt de la déconstruire. Par contre, Marie Laurencin est une école dont la structure est saine, la municipalité a donc trouvé intéressant de garder cette école pour y procéder à l'aménagement de 3 classes pour l'école maternelle Pablo Picasso et de dédier les autres locaux soit à des locaux d'activité pour Pablo Picasso, mais aussi pour les associations puisque comme les élus le savent, les associations sont toujours demandeuses d'avoir des locaux et que désormais, dans tous les équipements publics que la Ville construit ou rénove, elle prévoit des locaux mutualisables, dont l'accès se fera évidemment par l'extérieur et dont également la communication sera impossible avec l'ensemble de l'équipement public. Cela sera donc le cas avec Marie Laurencin. Mme le Maire rappelle que l'ALSH élémentaire est compris dans le groupe scolaire qui va être livré, l'île aux enfants actuelle va donc être agrandie et rénovée pour accueillir l'ALSH maternel. Tout cela a bien sûr fait l'objet d'études architecturales, techniques, etc. Un petit tableau a été transmis, le prix estimé des travaux en phase APD

est à 2 145 568 euros, le démarrage des travaux est prévu en été juste après le déménagement des écoles et une ouverture prévue en septembre 2022, la ville se donne donc 1 an pour mener cette deuxième phase du centre-ville.

Deux photos ont été transmises, ces photos permettent aussi de voir l'aspect que cela aura, l'idée a été de trouver une structure et des matérialités qui rappellent aussi un peu la nouvelle école Olympe de Gouges, la façade de l'ALSH est bien sûr aussi traitée au niveau thermique, etc. et les photos montrent aussi la façade de l'école Marie Laurencin qui sera donc présente aux yeux des habitants quand cela sera fini à l'objectif septembre 2022. Madame le Maire se propose de répondre aux questions.

Madame le maire demande s'il y a des questions.

RAPPORT N° 2021.01.01: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BORDEAUX METROPOLE- CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS - COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par courrier du 18 août 2020 de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis à Bordeaux Métropole son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine, pour 2014, et de Bordeaux Métropole à compter de sa création, du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a été présenté au conseil de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020.

Considérant que suite à cette présentation à l'assemblée délibérante de la métropole, et conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport a été transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux communes membres de l'intercommunalité pour inscription à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux.

Les pages 14 et 15 de ce rapport d'observations définitives synthétisent les 14 recommandations de la Chambre portant sur :

- La gouvernance de l'établissement
- Les transferts de compétences et la régularisation de la compétence voirie
- La mutualisation et la création des services communs
- La gestion des ressources humaines
- La situation budgétaire, comptable et financière

Ce rapport a été établi à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle les Présidents en exercice durant la période du contrôle ont eu la possibilité de s'exprimer.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bordeaux Métropole.



Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une information du Conseil, il n'y a donc pas de vote dessus, mais la commune appartenant à la Métropole doit présenter au Conseil municipal ce rapport de la Cour des comptes. Le rapport se présente toujours un peu de la même façon, c'est-à-dire qu'il parle de la gouvernance, il parle des transferts de compétences et de la régularisation de la compétence voirie, la mutualisation et la création des services communs, la gestion des Ressources Humaines et la situation budgétaire, comptable et financière. Les élus ont pu voir les recommandations dans la synthèse qui étaient notamment page 14 et 15, certaines sont assez techniques, certaines concernent Bruges indirectement, par exemple la Cour des comptes souhaite que le Conseil des métropoles soit saisi tous les ans du bilan annuel du FIC et des fonds de concours. Au moment de la loi Maptam, il y a eu une entente entre la Métropole et certaines communes qui ne voulaient pas transférer la compétence voirie alors que c'est obligatoire, elles ont donc trouvé un subtil système de redélévation pour que les communes puissent garder la main là-dessus, la Cour des comptes est bien entendu favorable à ce que cela s'annule et la Métropole prenne cette compétence définitivement. Là aussi, la Cour des comptes a regretté qu'il n'y ait pas une programmation claire et nette des transferts de toutes les infrastructures qui sont d'intérêt métropolitain, là aussi à la demande des Maires qui en avaient la gestion, certains n'ont pas été transférés, la Cour des comptes demande à ce qu'il y ait un débat dessus. Sur le suivi des attributions de compensation par commune, la Cour des comptes souhaite qu'il y ait un détail beaucoup plus précis par nature des dépenses et des recettes transférées, également une remarque sur la commande publique, un détail sur l'historique du nombre d'agents transférés par domaine, par motif et par commune. Après, le rapport présente des indicateurs sur les dispositifs de contrôle de gestion qui sont insuffisants notamment pour qualifier l'efficacité par domaine mutualisé. Il y a encore à Bordeaux Métropole des indemnités et des avantages acquis qui sont irrégulièrement versés pour certains agents qui ont été mutualisés notamment. Enfin, pour le parc matériel, l'idée est de réduire bien sûr la taille de la flotte globale par une mise en pool des véhicules. La Métropole a cette pratique, beaucoup d'agents emmènent les véhicules de service chez eux, c'est ce qui est appelé le remisage à domicile ce qui n'est évidemment pas normal. La Cour des comptes a trouvé aussi des anomalies sur les amortissements des bâtiments publics et a demandé, ce qui est effectivement normalement à faire à chaque fois qu'il y a un contentieux, à évaluer le risque du contentieux et à le provisionner ; évidemment, sur la Métropole, cela peut être des contentieux pour un pont ce qui peut représenter des dizaines et des dizaines de millions, c'est pour cela que cela peut avoir une incidence.

Pour les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant après 10 ans, la Cour des comptes demande à ce qu'il y ait un réexamen de la pertinence des durées d'amortissement, c'est surtout pour tout ce qui est tramways, il peut y avoir des dépenses énormes à la Métropole puisque les premières rames doivent maintenant subir de très lourdes réparations, c'est donc très important de voir comment on peut jouer aussi sur l'entretien et l'état pour peut-être éviter de renouveler d'un seul coup énormément de matériels roulants. Enfin, la Cour des comptes demande une fois par an le compte administratif et un état des effectifs consolidés au niveau du bloc communal et cela n'a pas été mis en œuvre

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N° 2021.01.02: PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 7 janvier 2021, ci-annexé

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole par délibération du 25 septembre 2020, qui vise :

- A définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance
- A encadrer dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole, en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs
- A fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Un groupe de réflexion piloté par la Vice-présidente en charge de la proximité et de la déconcentration de l'action métropolitaine a travaillé sur le **projet de pacte qui se structure en 3 parties** :

- **Partie 1 : Les principes et le fonctionnement des instances.**
- **Partie 2 : Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres.**
- **Partie 3 : Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.**

Les propositions issues du groupe de réflexion ont été soumises à l'avis de la Conférence des Maires des 12 novembre et 10 décembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** au projet de pacte adressé par le Président de Bordeaux Métropole, ci-annexé.

Mme CHARTIER confirme que ce pacte de gouvernance acte comme l'a dit Mme le Maire, la suppression d'un Conseil métropolitain sur deux, phénomène inédit depuis la création de la Communauté Urbaine de Bordeaux en 1968 et ralentissant ainsi considérablement les projets de la Métropole et des villes tout en privant la libre expression de l'ensemble des Conseillers métropolitains. L'idée comme quoi l'administration serait débordée est fautive puisqu'avec 5 600 agents et la création de la cellule d'appui au Vice-Président et le recrutement d'une dizaine de personnes principalement en catégorie A, la Métropole pourrait



absorber cela au sens du groupe de Mme CHARTIER. À ce sujet, les représentants au CTP seront vigilants sur le profil des recrutements en favorisant les recrutements en interne et Mme CHARTIER espère que les Conseillers métropolitains y veilleront également, l'objectif n'étant pas selon Mme CHARTIER, de créer un cabinet bis déguisé. De plus, ce pacte de gouvernance ne reprend pas le principe général selon lequel rien ne doit être opposé à un Maire dans sa propre commune et touche sur la décision métropolitaine, il acte la suppression du bureau comme vous avez pu le dire avec l'ensemble des Maires pour laisser place uniquement aux Maires de la majorité métropolitaine. La création de l'instance Conférence des territoires n'est autre qu'une instance d'information descendante sans aucun pouvoir décisionnel. De la fausse démocratie que Mme CHARTIER n'imagine pas comment Mme le Maire pourrait l'accepter, d'autant que c'est elle qui pilote le groupe de travail consacré à ce pacte de gouvernance. Mme CHARTIER explique à Mme le Maire que son groupe ne peut pas approuver ce texte en l'état. S'il avait osé proposer cela en majorité métropolitaine, Mme le Maire aurait à juste titre crié au scandale. Le texte est peut-être beau aujourd'hui, mais faut-il encore se l'imaginer quand la Métropole bascule. Le groupe Bruges s'unit voit même, avant même de l'avoir voté, la non-viabilité de ce texte puisque 3 Conseils métropolitains sont déjà programmés à savoir aux mois de mai, juin et juillet. Pour ces raisons-là, les élus du groupe voteront pour 4 voix contre et 3 abstentions.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie Mme le Maire et souhaite préciser concernant les 3 abstentions qu'il rejoint beaucoup de points qui ont été évoqués par Mme CHARTIER. Ceci étant, quand on décide de repenser et remanier une gouvernance, les élus de son groupe ont plutôt tendance à penser que cela peut aussi être positif, c'est l'occasion de rebattre des cartes, de repenser un mode de fonctionnement. Il sait que la cogestion a eu beaucoup d'effets positifs dans l'échange et la communication entre les communes et aussi des effets négatifs sur des choix politiques avec des temps d'inertie qui pouvaient durer au sein des différentes communes. C'est donc pour ces raisons que M. BOURROUILH-PAREGE ne votera pas contre, mais s'abstiendra. Il sait qu'il y a ceux qui votent contre parce que c'est la majorité PS Verts qui en est à l'origine, certains n'auront même pas lu ce texte-là, il ne croit pas que cela soit le cas de Mme le Maire, mais des élus vont voter contre parce que leur parti politique, que ce soient les Républicains ou la République en Marche, s'oppose fermement et organise une réponse que cela soit à l'échelle métropolitaine dans l'ensemble des villes avec des motions. C'est toujours pareil, beaucoup n'auront pas lu ce pacte et ce document. M. BOURROUILH-PAREGE et ses collègues veulent croire que changer de gouvernance peut aussi permettre de repenser un petit peu les choses différemment, ils ne voteront donc pas contre, mais vont s'abstenir en soulignant le fait que Mme le Maire disait que la démocratie participative à la Métropole était nouvelle, ce n'est pas le cas : le C2D est véritablement une instance qui a été mise en place à l'époque justement pour favoriser la démocratie participative et pas que sur les questions de développement durable même si la démocratie participative est une émanation dans son volet social du développement durable et les élus espèrent aussi que Mme le Maire fera siens les propos de ce pacte métropolitain notamment quand il s'agit de promouvoir la démocratie participative, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques et métropolitaines, mettre en place des conseils avec les élus participatifs sur des initiatives citoyennes, développer de nouveaux usages numériques permettant de toucher de nouveaux publics. M. BOURROUILH-PAREGE s'octroie donc sans aucune difficulté le bénéfice du doute et espère qu'une nouvelle gouvernance pourra être un petit peu plus proactive pour la Métropole.



Madame le Maire remercie M. BOURROUILH-PAREGE et propose de répondre en Conseil de Métropole la semaine suivante, elle pense que le Président voudra sans doute aussi répondre. Elle propose de passer au vote.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), 4 Contre (Groupe « Bruges s’unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD) et 3 Abstentions (Groupe « Bruges s’unit ! » Aurélie DAUSSEING AUDEBERT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE),

RAPPORT N°2021.01.03: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020.03.10 PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES D’ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATION DIVERSES – CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n°2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

Vu la nécessité de désigner un représentant titulaire parmi le Conseil Municipal au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,

Club des Villes et Territoires Cyclables	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant

Madame le Maire propose que Fabrice Fresquet en charge de cette délégations soit le représentant.

Mme CHARTIER précise que comme sur les autres délibérations lors du 1^{er} Conseil, son groupe s’abstiendra.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s’unit ! »),



RAPPORT N°2021.01.04: DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le 3 septembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de 100 milliards d'euros destiné à relancer l'économie, avec un double objectif de lutter contre les effets de la crise de la Covid-19 et d'orienter la reprise vers la transition écologique.

A ce titre, le gouvernement a décidé d'utiliser au premier chef la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des collectivités. La DSIL a notamment pour principal objet de faciliter la réalisation par les collectivités locales de projets concourant à des priorités en matière d'investissement et d'aménagement du territoire qui figurent à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Opérations s'inscrivant dans un contrat de ruralité concourant à l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander le financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2021 pour l'opération du projet de 5^e groupe scolaire à haute performance énergétique.

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022.

Il s'agit de la création d'un groupe scolaire, regroupant un école maternelle et élémentaire, pour un nombre de classes prévisionnel fixé à 16 classes, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

La ville souhaite par ailleurs un projet exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique.



La ville vise en effet le niveau E4/C2 du label E+C-, correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2).

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, à la performance énergétique et est particulièrement vigilant à la bonne qualité de l'air intérieur, une exploitation-maintenance simple et efficace et une bonne qualité du traitement acoustique.

Cette opération est lancée dans le cadre d'un contrat de conception-réalisation, dont le budget prévisionnel (travaux + études) s'établit à 12 479 002€ TTC, le gain énergétique sera calculé sur la base d'une simulation thermique dynamique.

La demande au titre de la dotation de soutien à l'investissement local vise à contribuer au financement de l'exemplarité environnementale, de la nécessaire transition écologique et des contraintes spécifiques liées à ce type de constructions.

Le plan de financement du projet est équilibré comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION DU 5EME GROUPE SCOLAIRE DE BRUGES			
DEPENSES		RECETTES	
ETUDES / TRAVAUX - chiffrage Notification Marché de Conception-Réalisation			
DESIGNATION	MONTANT TOTAL	DESIGNATION	MONTANT TOTAL
Honoraires Etudes Conception Réalisation	1 058 543,00€		
Installation de chantier	297 572,00€	Etat	3 736 250,20€
VRD / Traitement des espaces extérieurs	1 098 355,10€	DSIL 2021	
Fondations / Gros-œuvre	1 000 483,22€	Région	200 000,00€
Charpente / Ossature Bois et métal	3 279 730,18€	Appel à projet bâtiment du futur	
Habillages de façades / Bardage	309 342,05€	Appel à projet biomasse	
Couverture / Etanchéité	493 404,54€		
Menuiseries extérieures	468 495,17€		
Cloisons / Doublage	72 200,61€	Département	1 066 600,00€
Menuiseries intérieures	107 570,70€	Aide à l'ALSH - 30% montant tx - plafond 1 000 000 euros	
Revêtements de sol	325 139,61€	Aide restaurant - 30% sur travaux - plafond 30 000 euros	
Peinture / Revêtements muraux	80 267,17€	30% sur équipements restaurant - plafond 36 600 euros	
Plafonds suspendus	20 837,00€		
Méletterie / Serrurerie	- €	Bordeaux Métropole	2 500 000,00€
Signalétique	5 131,10€	(5 706 m² subventionnables soit 93% de surfaces subventionnables)	
Sécurité incendie / Sécurité des personnes	18 570,00€	50% maxi du reste à charge commune, sur la base des surfaces subventionnables	
Traitement d'air / CVC / Désenfumage	750 220,00€	Plafond 2 500 000 euros	
Courants forts	564 911,68€		
Courants faibles	108 696,06€	Commune	5 239 983,59€
Plomberie sanitaire	113 167,50€		
Appareils élévateurs	28 935,40€		
GTB / GTC	15 180,00€	Autres financeurs publics :	
Equipement de cuisine	155 125,00€	Caisse d'Allocations Familiales	20 000,00€
Nettoyage	27 291,40€		
MONTANT TOTAL MARCHÉ CONCEPTION REALISATION H.T.	10 399 168,49€		
HONORAIRES			
		Partenaires privés	
Etude de programmation (Cabinet Faye Programmation)	14 419,00 €		
AMO Conception Réalisation (Cabinet ACOBA)	55 650,00 €	Autres ressources	
Relevés géomètres préalables/diagnostics préalables	11 265,00 €		
Primes Jury Dialogue compétitif	6 583,33 €		
Prime Candidats Dialogue compétitif	105 000,00 €		
Bureau de contrôle	28 169,00 €		
SPS	15 440,00 €		
MONTANT TOTAL H.T HONORAIRES	236 526,33€		
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION H.T	10 635 694,82 €	TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	12 762 833,79 €
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	12 762 833,79 €		



Afin de permettre la finalisation du dossier de financement auprès de la Préfecture de la Gironde, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2021 pour l'opération de réalisation du 5^e groupe scolaire à haute performance énergétique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.01.05 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – RENOVATION THERMIQUE - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le 3 septembre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de 100 milliards d'euros destiné à relancer l'économie, avec un double objectif de lutter contre les effets de la crise de la Covid-19 et d'orienter la reprise vers la transition écologique.

A ce titre, une enveloppe de 950 millions a été proposée en loi de finances pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal (650 millions d'euros) mis en œuvre à travers la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les projets pouvant être présentés par les collectivités doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics
- actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage...)
- travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Les critères de sélection des dossiers portent notamment sur les éléments suivants :

- le degré de maturité du projet : ceux-ci doivent être engagés avant le 31 décembre 2021 et terminés pour le 31 décembre 2022
- les gains énergétiques entraînés par le projet : un taux d'économie d'énergie de 30 % sera ainsi recherché par rapport à la situation précédant les travaux.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander le financement au titre de l'abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2021 pour les opérations suivantes : (cf. fiches annexes)



- Projet de requalification du centre-ville phase 2 - extension de l'école maternelle Pablo Picasso et réhabilitation de l'ALSH « Ile aux enfants »
- Projets de rénovation énergétique du patrimoine de la commune et notamment de la toiture du château des Borges, de réhabilitation de la Maison des associations (MDA) et de la Salle municipale du Tasta
- Travaux de rénovation thermique (isolation du bâti, confort d'été et système de chauffage) pour divers bâtiments (Biston, Bibliothèque, Darnal) et les écoles.

Ces projets ont fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du plan communal eau-énergie, et de la réalisation du schéma patrimonial destiné à la valorisation et à l'entretien du patrimoine communal.

Afin de permettre la finalisation des dossiers de financement auprès de la Préfecture de la Gironde, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** une aide financière au titre de l'abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la rénovation énergétique pour l'exercice 2021 pour les opérations précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.



La phase 2 du centre-ville : réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-enfants et l'extension de la maternelle Picasso



Projets de
rénovation

Actions à
« gain
rapide »

Types de
travaux
lourds

Gain
énergétique

Réaménagement de l'ALSH "Ile-aux-enfants" et extension de l'école maternelle Pablo Picasso :

- Le passage à 11 classes de maternelle (au lieu de 8 dans le bâtiment actuel) et l'ajustement des surfaces nécessaires au bon fonctionnement de l'école (dortoir, salle de motricité, locaux des enseignants et sanitaires supplémentaires).
- La réhabilitation complète et lourde d'un ALSH
- L'isolation par l'extérieure d'une école qui fait l'objet de l'extension

Réhabilitation (isolation combles et mur, reprise des sols), isolation par l'extérieur, mise aux normes et accessibilité

Gain énergétique calculé sur la base d'une simulation thermique dynamique

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ECOLE MATERNELLE PABLO PICASSO ET REHABILITATION ALSH ILE AUX ENFANTS BRUGES			
DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX (hors équipements) - chiffrage Avant Projet Définitif			
DESIGNATION	MONTANT TOTAL	DESIGNATION	MONTANT TOTAL
VRD	185 541,05€	Etat	715 189,56€
Fondations Gros-Œuvre Charpente Désamiantage	455 207,50€	DSIL	
ITE Bardage	265 618,15€	Région	
Plâtrerie	57 929,00€		
Peinture	56 515,31€	Département	
Revêtements de sols et murs	53 611,88€		
Menuiseries intérieures	104 750,00€	Bordeaux Métropole	428 902,32€
Menuiseries extérieures	164 350,00€	43% de surfaces subventionnables	
Serrurerie	72 204,00€	50% maxi du reste à charge commune, sur la base des surfaces subventionnables	
Couverture Etanchéité	56 010,00€		
CVC Plomberie Sanitaires	177 755,00€	Commune	1 253 781,54€
Electricité	118 482,01€		
Ascenseur	20 000,00€	Autres financeurs publics :	
MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T.	1 787 973,90€	Caisse d'Allocations Familiales	20 000,00€
HONORAIRES			
		Partenaires privés	
Etude de programmation (Cabinet AVEC Ingénierie)	15 000,00 €		
Diagnostics préalable (bâtiment et géotechniques)	25 005,00 €	Autres ressources	
Relevés géomètres préalable	7 450,00 €		
Maîtrise d'œuvre (consultation / à confirmer selon APD)	162 705,62 €		
Bureau de contrôle	9 080,00 €		
SPS	7 680,00 €		
MONTANT TOTAL H.T HONORAIRES	226 920,62€		
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION H.T	2 014 894,52 €	TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	2 417 873,42 €
TOTAL PREVISIONNEL OPERATION T.T.C	2 417 873,42 €		



Projets de rénovation énergétique du patrimoine



Projets de
rénovation



Actions à
« gain
rapide »



Types de
travaux
lourds

Gain
énergétique

Travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments et d'entretien de son patrimoine, la ville prévoit de réaliser des travaux dits « à gain rapide » visant à améliorer l'isolation thermique, le chauffage, l'étanchéité et l'accessibilité de 3 édifices

- La **réfection de la toiture du château des Borges** : estimation à 177 500€ HT (réfection de toiture, isolation des combles)
- La **réhabilitation de la Salle du Tasta** : estimation à 300 000€ HT (isolation du bâtiment, réfection couverture, remplacement des menuiseries simples vitrage, rénovation du système de chauffage avec régulation, rénovation de l'électricité, mise en accessibilité).
- La **réhabilitation de la Maison des associations** : estimation à 624 020€ HT (isolation du bâtiment, remplacement des menuiseries, rénovation de l'électricité, mise en accessibilité).

Gain énergétique calculé sur la base des diagnostics de performance énergétique et de la consommation des fluides



Refection de toiture du château des Borges				
NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques		
Réfection toiture	175 000 €	DSIL	86 975 €	49%
Isolation des combles	2 500 €			
		Sous-total :	86 975 €	
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	90 525 €	51%
		Sous-total :	90 525 €	
TOTAL	177 500 €	TOTAL	177 500 €	

Réhabilitation de la salle du Tasta				
NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques		
Rénovation	300 000 €	DSIL	118 800 €	36%
Honoraires	30 000 €			
		Sous-total :	118 800 €	
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	211 200 €	64%
		Sous-total :	211 200 €	
TOTAL	330 000 €	TOTAL	330 000 €	

Réhabilitation de la Maison des associations				
NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de ravallement de façades	65 030 €	DSIL	249 608 €	40%
Travaux de Toiture	150 670 €			
Travaux de Menuiseries Extérieures	46 630 €			
Travaux de rénovation de la bâtisse	239 200 €			
Travaux de Mise aux normes Handicapé	122 490 €			
		Sous-total :	249 608 €	
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	374 412 €	60%
		Sous-total :	374 412 €	
TOTAL	624 020 €	TOTAL	624 020 €	



Travaux de rénovation thermique pour divers bâtiments et les écoles



Projets de rénovation



Actions à « gain rapide »



Types de travaux lourds

Gain énergétique

Travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments et d'entretien de son patrimoine, la ville prévoit de réaliser des travaux dits « à gain rapide » visant à améliorer l'isolation thermique de différents bâtiments :

- Isolation des combles perdus (Biston, Grand Darnal et ancienne bibliothèque) : 12 500€ HT
- Pose de menuiseries plus performantes (ALSH Arc-en-ciel) : 8 000€ HT
- Installation complémentaire de points de chauffage à l'hôtel de ville : 2520€ HT
- Travaux d'amélioration et optimisation des installations de chauffage dans les bâtiments (Dojo et salle Majau, Biston) : 3500€ HT
- Travaux de rénovation thermique à l'école La Marianne : 36 000€ HT (travaux sur le système de ventilation)

Gain énergétique calculé sur la base des diagnostics de performance énergétique et de la consommation des fluides

Travaux de rénovation thermique pour divers bâtiments et les écoles				
NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques		
Isolation des combles perdus (Biston, Grand Darnal et ancienne bibliothèque)	12 500 €	DSIL	25 008 €	40%
Pose de menuiseries plus performantes (ALSH Arc-en-	8 000 €			
Installation complémentaire de points de chauffage à	2 520 €			
Travaux d'amélioration et optimisation des installations de chauffage dans les bâtiments (Dojo et salle	3 500 €			
Travaux de rénovation thermique à l'école La	36 000 €			
		Sous-total :	25 008 €	
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	37 512 €	60%
		Sous-total :	37 512 €	
TOTAL	62 520 €	TOTAL	62 520 €	

Mme RENARD souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de faire appel au financement du Département ou de la Région pour l'extension de l'école Pablo Picasso ou la réhabilitation de l'ALSH liée aux enfants comme cela a été prévu pour le 5^{ème} groupe scolaire.

Madame le Maire confirme qu'il est systématiquement fait appel, mais notamment pour l'ALSH, le Conseil départemental avait déjà donné le financement pour Olympe de Gouges et pour le centre-ville. C'est encore en plus à chaque fois, la demande est systématiquement faite au Conseil départemental, à la CAF aussi qui participe, tous les financeurs un peu traditionnels, mais là, c'est vraiment pour profiter en plus de ce dispositif national qui permet quand même d'avoir énormément d'argent. Mme le Maire a eu l'information du secrétaire général de la Préfecture quand il est venu la rencontrer quand il a pris ses fonctions et fait un peu le tour des Maires, c'est un dispositif où beaucoup de communes n'étaient pas en avance comme Bruges sur les diagnostics parce que l'intérêt est que la Ville a les diagnostics qu'il faut présenter, mais aussi les propositions de travaux, il faut déjà avoir des évaluations financières et cela, beaucoup de communes ne pouvaient pas prétendre à ce fonds parce qu'elles ne l'avaient pas fait. Cela permet à la Ville d'espérer avoir pas mal d'argent.

Mme RENARD s'étonne que cela n'apparaisse pas dans le plan de financement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit vraiment de cette subvention-là. Les subventions sont souvent très longues à venir parce qu'il y a des délibérations, si elle prend l'exemple de la ludomédiathèque, la Ville a eu énormément d'argent, mais c'est vrai que c'est arrivé au fur et à mesure, la DRAC, la Région, la CAF, la Ville va a priori encore avoir des subventions au titre des monuments historiques. Elle propose de faire un bilan à la fin de l'opération en mettant ce qu'a réellement payé la commune et toutes les

subventions qui sont arrivées après. Mme le Maire précise d'ailleurs qu'elle a demandé aux services avec Mme DESBORDES, première adjointe en charge notamment des Finances, d'aller chercher au minimum 30 % de subventions, plus est encore mieux, pour chaque projet d'investissement, les services vont essayer de tenir ce cap.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.01.06: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

Madame le Maire donne la parole à Mme DESBORDES pour présenter le débat et remercie déjà les services qui l'ont accompagnée parce que c'est un document de très belle qualité, très complet.

Mme DESBORDES salue les élus présents et remercie chaleureusement les services pour ce travail parce que les élus avaient souhaité encore plus cette année avoir un document complet, elle croit qu'il peut être difficilement plus complet que celui qui a été fourni. Il suscitera certainement beaucoup de questions, mais c'est le but. Elle fait lecture du ROB.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Bruges



En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport d'orientations budgétaires permet ainsi, et malgré de nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, de la Loi de Finances n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 pour 2021, de la Loi de Finances Rectificative n°2020-1473 du 30 Novembre 2020.
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

> Le contexte macroéconomique et financier

Le contexte financier pour 2021 reste encore très incertain du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie.

L'année 2020 a été bouleversée par l'épidémie de la Covid 19 qui s'est propagée sur l'ensemble de la planète.

Les mesures prises pour endiguer cette crise sanitaire ont eu des conséquences lourdes sur le fonctionnement des différentes économies. Les annonces en la matière se sont succédées à un rythme rapide dans les différents pays concernés.

1/ Une croissance mondiale fortement impactée par la propagation globale de l'épidémie de la COVID 19

Les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au printemps 2020 par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Les déconfinements progressifs durant l'été 2020 se ont permis mécaniquement des rebonds relatifs. A partir de septembre 2020, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une deuxième vague de contaminations avec une réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à de nouveaux confinements pesant ainsi sur l'activité économique.

Depuis fin décembre 2020, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements qui compliquent les échanges économiques au premier semestre 2021.

Ainsi, la pandémie de COVID-19 a pesé lourdement sur les économies et les sociétés avec un PIB mondial en recul de -4,2% en 2020 (contre une croissance de +2,7% en 2019)¹.

En supposant que les nouveaux foyers épidémiques puissent être maîtrisés et que la perspective d'un vaccin largement disponible vers la fin de 2021 contribue à soutenir la confiance, l'économie mondiale devrait enregistrer une reprise progressive mais inégale au cours des deux prochaines années.

Selon l'analyse de l'OCDE, le PIB mondial devrait augmenter d'un peu plus de 4,25% en 2021, puis de 3,75% en 2022. Globalement, d'ici la fin de 2021, le PIB mondial devrait retrouver ses niveaux d'avant la crise, aidé par la reprise enregistrée en Chine, mais les performances vont sans doute différer sensiblement entre les grandes économies.

Les banques centrales devraient aussi continuer de fournir un filet de sécurité aux marchés du crédit et veiller au maintien de taux d'intérêt faibles et stables.

2/ Zone Euro : une crise sanitaire inédite et compliquée qui va retarder la reprise

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), le repli de la croissance en zone Euro devrait se situer autour de 2,8% fin 2020 et de 7,3% en moyenne en 2020. En ce début d'année 2021, l'Europe est marquée par de nouveaux confinements qui pourraient se poursuivre jusqu'en avril 2021, néanmoins la BCE prévoit un rebond du PIB de la zone euro de 3,9% en 2021 (+3,6% selon l'OCDE).

Un soutien persistant de la politique économique

Ce rebond du PIB repose sur le soutien massif des institutions supranationales qui vise à atténuer les effets de la pandémie en zone Euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

En juillet 2020, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un effort de relance de 750 milliards d'euros destiné à aider l'UE à faire face à la crise provoquée par la pandémie de COVID-19.

En novembre 2020, le parlement européen a validé une initiative législative d'urgence visant à libérer 47,5 milliards d'euros par le biais des fonds structurels aux Etats membres et aux régions les plus durement touchés par la pandémie COVID-19. Ce financement supplémentaire, qui s'inscrit dans le cadre de l'effort de relance de l'UE, Next Generation EU (NGEU), sera disponible sur deux ans.

Le 11 février 2021, le Conseil a adopté le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Cette facilité dotée de 672,5 milliards d'euros, qui est au cœur de l'instrument de relance Next Generation EU, le

¹ Source OCDE – perspectives économiques de l'OCDE volume 2020

plan de 750 milliards d'euros sur lequel les dirigeants de l'UE se sont mis d'accord en juillet 2020, aidera les États membres à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

La facilité pour la reprise et la résilience vise également à soutenir les transitions écologique et numérique, afin de permettre aux économies des pays de l'UE de devenir plus durables et résilientes.

En parallèle, la BCE, après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros porté progressivement à 1 850 milliards d'euros en décembre 2020.

La BCE a également maintenu sa politique monétaire avec des taux d'intérêt très bas, permettant ainsi aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

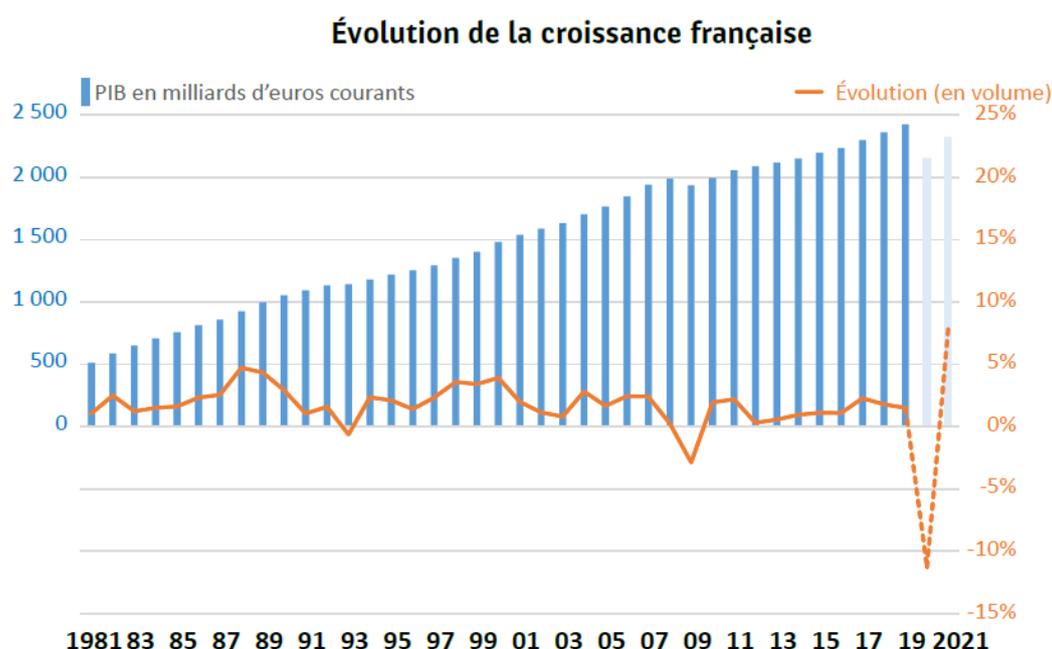
3/ En France : un fort ralentissement de la croissance économique et un avenir immédiat très incertain

L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la Covid-19

En 2020, l'économie française a été durement impactée par la pandémie de la Covid-19.

	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB zone Euro	1,9 %	1,3 %	-7,3 %	3,9%
Indice des prix à la consommation zone Euro	1,8 %	1,2 %	0,2 %	1 %
Inflation Indice prix à la consommation France hors tabac	1,6 %	0,9 %	0,5 %	0,7 %

Source : LFI 2021 – 29 décembre 2020



Source : INSEE et prévisions du rapports n°3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

Pour bâtir le projet de loi pour 2021, le gouvernement s'est basé sur une hypothèse de croissance du PIB en volume de +8%.

Le haut conseil des finances publiques, chargé de porter un avis sur la sincérité des projets de budgets de l'Etat, n'a pas remis en cause cette projection de croissance en jugeant plausible l'anticipation volontariste de rebond en 2021.

Une inflation faible

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020.

Cette baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services.

Ainsi, la chute du prix du pétrole contribue largement à la diminution de l'inflation française.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

En 2020, le solde budgétaire est attendu à -195,2 Mds d'euros contre -93,1 Mds d'euros inscrits en loi de finances initiale. La dégradation de 102 Mds d'euros s'explique :

- Pour moitié par la fonte des recettes de fiscalité au premier rang desquelles l'impôt sur les sociétés et la TVA
- Pour moitié par les dépenses lancées en réaction à la crise (aides économiques, protection sanitaire, aides aux collectivités).

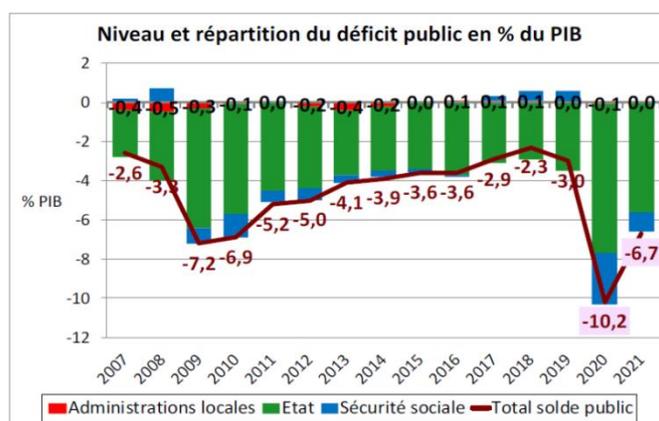
Le solde budgétaire de 2021 est évalué à -152,8 Mds d'euros avec la reprise des recettes fiscales et l'extinction de divers dispositifs d'urgence.

Pour autant il inclut la première tranche du Plan de relance pour 37,7 Mds d'euros (cf. point suivant).

Au regard de la trajectoire des finances publiques et des ratios de Maastricht, le solde public français initialement prévu à -2,1% du PIB en 2020 s'est considérablement creusé.

Il devrait se situer entre -10,2% et -11,3% avant un retour qui devrait être entre -6,7% et 8,6% selon les prévisions.

Il faut noter que les collectivités ne contribuent quasiment pas à l'essor du déficit public.

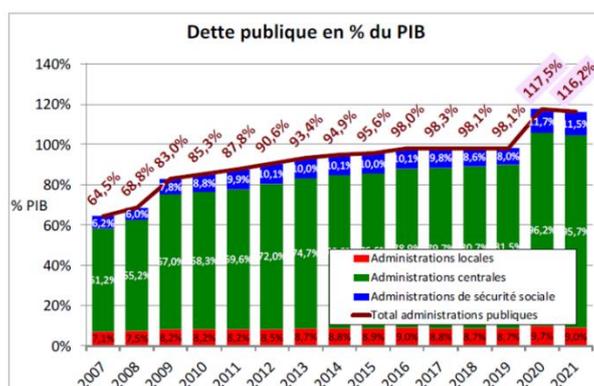


Solde public français 2019-2021 par sous-secteur

En % du PIB	2019	2020 (pr)	2021 (pr)
Administrations publiques centrales	-3,6	-7,6	-5,6
Administrations publiques locales	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,6	-2,6	-1,0
Solde public au sens de Maastricht	-3,0	-10,2	-6,7

La dette publique s'élèverait à 117,5 % du PIB en 2020.

Pour rappel, hors circonstances exceptionnelles, les pays de la zone euro sont tenus d'afficher un ratio Dette/PIB plafond de 60%.



Endettement public français 2019-2021 par sous-secteur

Montants en M€	2019	2020 (pr)	2021 (pr)
Administrations publiques centrales	81,5	96,2	95,7
Administrations publiques locales	8,7	9,7	9,0
Administrations de sécurité sociale	8,0	11,7	11,5
Solde public au sens de Maastricht	98,1	117,5	116,2

Compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas encore un certain temps.

Le plan « France Relance » 2021 – 2022 de 100 milliards d'euros

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un plan de relance autour de différentes mesures d'urgence :

- Pour soutenir les ménages avec les mesures de chômage partiel
- Pour soutenir les entreprises : en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédits
- Pour soutenir certains secteurs d'activités les plus durement touchés par l'épidémie tels que le tourisme, l'hôtellerie-restauration, l'aéronautique, l'automobile...

Le coût total de ces mesures est estimé à 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un **plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros** financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Union Européenne. Ce plan s'articule autour de trois axes et vise via des programmes d'investissement, à soutenir l'activité et à minimiser les effets de la crise sanitaire.

- **Axe « écologie » : Choisir une croissance verte :**
 - o L'objectif est d'accélérer la transition écologique de l'économie française.
 - o La rénovation énergétique des bâtiments publics et privés constitue un des axes majeurs de la Loi de Finances 2021.
 - o La décarbonation de l'industrie, l'agriculture responsable et les mobilités vertes font également partie des priorités fixées par le Gouvernement.
- **Axe « compétitivité » : Renforcer la compétitivité des entreprises**
 - o Le Gouvernement propose de baisser de 10 milliards d'euros la fiscalité des entreprises pesant sur les facteurs de production (masse salariale, investissement, capital productif).
- **Axe « cohésion » : Soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale**
 - o L'activité partielle sera adaptée au redémarrage progressif de l'économie

- o Mesures dédiées pour les jeunes : parcours d'insertion vers l'emploi, soutien des contrats d'apprentissage, aides à l'embauche des moins de 26 ans

Ces mesures ont été complétées lors du 2^{ème} confinement, d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros.

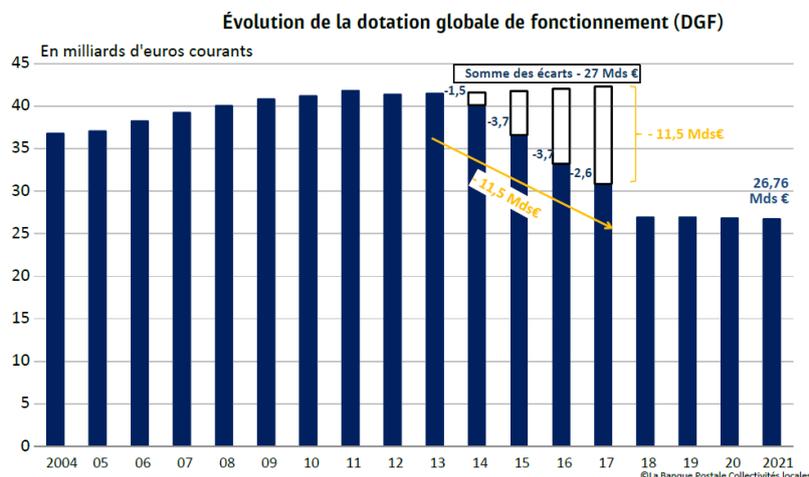
Les principales mesures de la loi de finances en direction des collectivités locales

La Loi de Finances 2021 prévoit de limiter l'impact financier de la crise sur les collectivités mais elle met aussi en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui contribue à hauteur de 60 % de l'investissement public. L'enjeu est donc de favoriser la reprise économique par l'investissement.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2021. Le montant national de la DGF est de 26,758 milliards d'euros en 2021 contre 26,846 milliards d'euros en 2020.

La DGF est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Bien que la DGF reste stable dans son ensemble, la part forfaitaire continue à diminuer et l'enveloppe « péréquation » (DSU et DSR) progresse comme les années précédentes. Ainsi, la Loi de Finances prévoit une hausse de la péréquation verticale de 220 millions d'euros.



La ville de Bruges n'étant pas éligible à la DSU et à la DSR, la DGF attribuée à notre commune va connaître une **nouvelle diminution de l'ordre de 54 000 €**.

Le Fonds de Compensation de la TVA poursuit sa croissance avec +9,1% grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) allouée aux communes est abondée en 2021 à hauteur de 570 millions d'euros.

Cette dotation est destinée notamment au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La ville entend déposer des dossiers de demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre de la création d'équipement scolaire et développement des énergies renouvelables pour la réalisation du 5^e groupe scolaire, mais aussi dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, et notamment, la réhabilitation de

de Marie Laurencin et de l'ALSH Ile aux enfants (dans le cadre de la phase 2 de requalification du centre-ville) ou encore dans la réalisation de travaux énergétiques notamment dans les écoles (amélioration du confort thermique) et dans les bâtiments dédiés aux associations (Salle du Tasta notamment).

Les compensations liées à la COVID-19 : reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes subies, en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19. La crise sanitaire se prolongeant, la Loi de Finances Initiale 2021 reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions d'euros mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales.

La ville de Bruges ne devrait pas bénéficier de cette compensation.

La baisse des impôts de production de 10 milliards €

La Loi de Finances Initiale 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros du Gouvernement qui vise à soutenir l'économie française avec comme objectifs de redresser la compétitivité et de favoriser la relocalisation.

L'une des mesures détaillées dans les articles 8 et 29 de la Loi de Finances Initiale, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021 grâce à 3 leviers :

- **La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : suppression de la part de CVAE des régions (7,25 Mds).
- **La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)** qui va contribuer à réduire notamment la CFE, cotisation perçue par Bordeaux Métropole.
- **La révision des valeurs locatives des établissements industriels** va entraîner la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises. L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 milliards d'euros en 2021, s'engage à compenser intégralement les communes et EPCI de cette perte de recettes fiscales via une dotation calculée de manière à maintenir la dynamique physique des bases.

La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation

Pour rappel, la loi de finances 2018 avait mis en place un dégrèvement de taxe d'habitation acquittée sur leur résidence principale par les ménages dont le revenu fiscal était inférieur à un certain seuil.

La mesure était destinée à entrer en vigueur progressivement.

La loi de finances pour 2020 a pérennisé et systématisé le dispositif avec pour perspective la suppression à terme (2023) de la taxe d'habitation frappant les résidences principales :

- En substituant au dégrèvement initial – qui concerne actuellement 80% des redevables de l'impôt – une exonération totale de la TH à compter de 2021
- En instituant au profit des 20% des contribuables qui demeurent assujettis un nouveau dégrèvement destiné à monter en régime de façon progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 (date de disparition de la TH)

Les pertes induites seront donc compensées aux collectivités dès 2021 dans le cadre d'une nouvelle réforme de la fiscalité locale reposant sur d'importants transferts de ressources. Les collectivités seront compensées à l'euro près.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre donc en vigueur en 2021.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de TFPB départemental transféré.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre bénéficieront d'une quote-part de TVA Nationale en remplacement de leurs anciens produits TH. Cette fraction est de 0,075% pour Bordeaux Métropole.

Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.

En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît donc du budget de la Ville. La fraction qui restera transitoirement payée en 2021 et 2022 par les foyers les plus aisés reviendra à l'Etat.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La simplification de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

L'article 54 de la LFI 2021 prévoit une simplification de la gestion de la TCCFE et l'harmonisation des tarifs de la TCCFE au niveau national.

La gestion de cette taxe serait centralisée dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques dans le but de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

> La situation et les orientations budgétaires de Bruges

1/ Analyse financière rétrospective

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

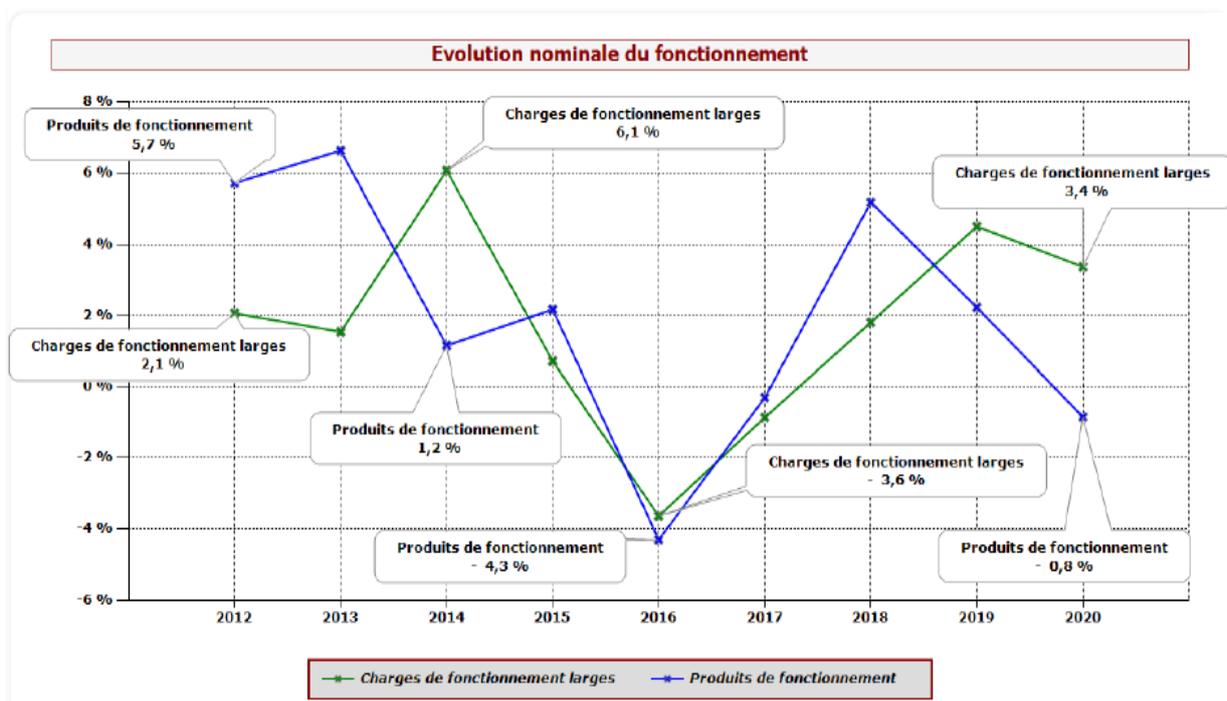
Les principes autour desquels s'articule cette stratégie sont les suivants :

- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années
- Non-augmentation des taux de fiscalité

De 2011 à 2019, la dynamique moyenne annuelle des recettes de fonctionnement a été de +2,3%/an, celle des charges de fonctionnement (y compris annuité de la dette) a été de 1,5%/an.

En 2020, les recettes de fonctionnement diminueraient de 0,8% et les charges de fonctionnement progresseraient de 3,4%.

Ainsi, de manière générale entre 2011 et 2020, les recettes de fonctionnement ont progressé plus rapidement que les charges de fonctionnement.



Les recettes sont principalement composées des contributions directes (76,8% des recettes de fonctionnement), de la dotation de solidarité communautaire (DSC), des compensations fiscales et de la DGF.

Les contributions directes ont progressé de +3,3% en moyenne annuelle. La DSC a été stable (+0,6%/an). La DGF a reculé de près de 1,4 M€ en raison de la contribution aux redressements des finances publiques et de l'écrêtement de péréquation.

En 2019, Bruges se situe en dessous de la moyenne pondérée des communes de Bordeaux métropole (1348€/habitant), avec des produits de fonctionnement représentant 1237€/habitant, là où la ville de Bordeaux se situe à 1580€/habitant, la ville de Blanquefort à 1368€/habitant et la ville du Bouscat à 1213€/habitant.

Hors attribution de compensation (versée à Bordeaux Métropole), contribution SRU, et contribution FPIC, les charges de fonctionnement ont progressé de +0,6%/an.

Des postes de dépenses ont diminué principalement en raison des transferts de compétences et de la mutualisation avec Bordeaux Métropole. D'autres postes ont fortement augmenté comme le social/CCAS (+489 K€), la restauration scolaire (+323K€) et le loyer du BEA (+305K€).

Les dépenses de personnel ont progressé de 8,5M€ en 2011 à 10M€ en 2015. Les transferts à la Métropole ont notamment fait diminuer ce poste de dépense, il était de 8 M€ en 2016. Depuis 2016, les dépenses de personnel étaient en hausse de 1,4 M€, soit +4,25%.

L'évolution des charges de fonctionnement hors intérêt de la dette permet de conserver le panier de poste de charges 2011. Là encore, les charges de fonctionnement hors intérêts en 2019 pour la ville se situent à 1051€/habitant, en dessous de la moyenne pondérée de 1166€/habitant, et en dessous de la ville de Bordeaux (1336€/habitant), de la ville de Blanquefort (1208€/habitant) et du Bouscat (1117€/habitant).

De 2011 à 2020, l'épargne nette a été volatile mais relativement élevée : supérieure à 1,5 millions d'euros et jusqu'à 2,5 millions d'euros (en 2013). L'annuité de la dette a été en constante diminution. La Ville n'a eu aucun recours à l'emprunt depuis 2013 (0,7 M€) tout en assurant un programme d'investissement important sur la période, soit 50 172 000 € sur la période de dépenses d'investissement.

Ces dépenses ont été financées à hauteur de 38% par l'épargne nette, de 10% par le FCTVA, de 17% par les subventions. Ceci a permis de réduire le poids de l'annuité de la dette sur les produits de fonctionnement passant de 8,5% en 2011 à 5,2% en 2020.

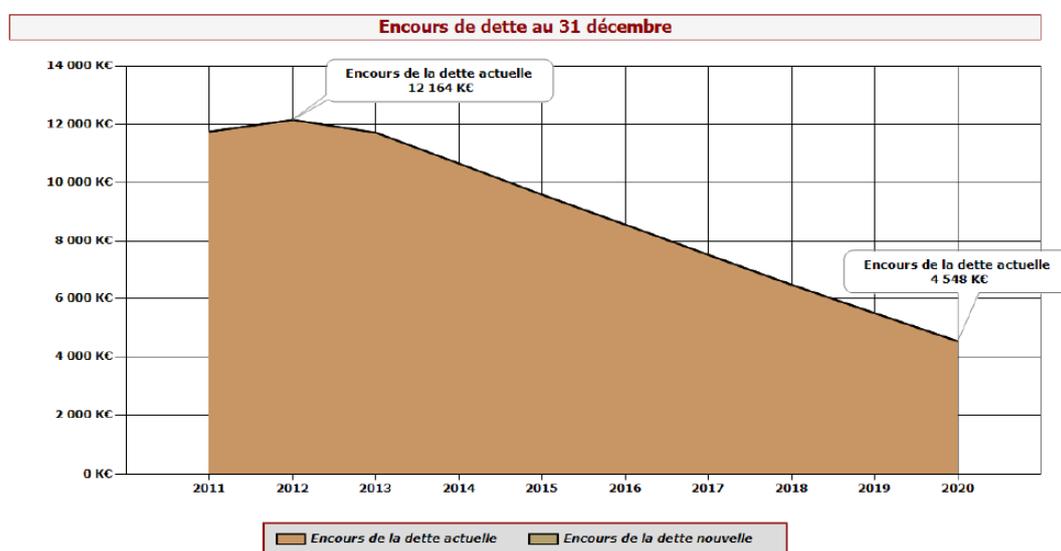
L'excédent brut courant était systématiquement supérieur à 3 millions d'euros sauf en 2011.

En 2020, cet excédent brut courant est estimé à 3,8 millions d'euros.

Ratio d'analyse	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <i>estimation</i>
Annuité / produits fonctionnement	8.5%	8.0%	7.3%	6.9%	6.5%	6.4%	6.5%	6.0%	5.2%	5 %
Excédent brut courant / produits fonctionnement	12.6%	15.1%	18.9%	14.5%	15.0%	14.6%	15.1%	17.7%	15.0%	15 %

Le taux d'excédent brut sur les produits de fonctionnement montre la consommation des recettes de fonctionnement par les dépenses courantes de service public. Lorsqu'il est égal ou supérieur à 15%, l'épargne nette ne diminue pas. Ainsi, les recettes de fonctionnement de la ville de Bruges sont affectées tant aux dépenses de fonctionnement courant qu'à l'autofinancement.

L'encours de dette de Bruges est de 4,5 M€ au 31 décembre 2020. Il est en diminution de 8,3 M€ depuis 2011. Le délai de désendettement est très faible, 1,5 an en 2020, principalement en raison d'un niveau d'encours de dette très faible (251€/habitant).



Les règles de gestion appliquées par la ville de Bruges ont permis de préserver les marges de manœuvres nécessaires à la préservation de la qualité de service et au financement des investissements.

La situation financière de la ville à la fin de l'année 2020, est donc stable et vertueuse : la croissance des charges et des recettes de fonctionnement demeure raisonnable et maîtrisée, et les dépenses d'investissement sont réalistes et soutenables.

La très grande vigilance sur la maîtrise pluriannuelle des dépenses de fonctionnement doit irriguer les choix budgétaires à venir.

C'est sur la base de cette situation que se construisent les grandes orientations budgétaires du mandat 2020-2026.

2/ Présentation des grandes orientations budgétaires du mandat (2020-2026)

La municipalité souhaite développer un projet fort pour le territoire s'appuyant sur 3 piliers :



Une ville pionnière, résiliente et visant à préserver l'environnement de ses habitants



Une ville aux côtés de tous les Brugeais, solidaire, protectrice et épanouissante



Une ville citoyenne, qui fait vivre la démocratie

Ce programme et les orientations budgétaires qui l'accompagnent, s'articulent avec le mandat précédent et la bonne gestion des deniers publics qui le caractérise.

A ce titre, la ville s'appuie sur des perspectives prudentes et réalistes, avec pour ambition de doter la ville des équipements et services nécessaires au bien-être de sa population et de faire de Bruges une ville où la nature à toute sa place pour former un cadre de vie privilégié, une ville moderne, dynamique et attrayante, au sein de la métropole bordelaise. Il s'agira donc d'agir collectivement, en responsabilité avec sobriété et résilience.

Cette résilience s'applique aussi en matière financière avec une mutabilité permanente depuis des années, fruit des efforts de pilotage budgétaire : adaptation aux évolutions législatives, au désengagement de l'Etat auprès des collectivités locales (baisse des dotations), aux vagues de transferts de compétence, à la construction intercommunale, à la mutualisation, à la modification du panier fiscal du bloc communal et à l'ensemble des conséquences financières qui en découlent.

Les grandes orientations budgétaires du mandat constitueront un cadre global et dynamique pour les orientations budgétaires annuelles, elles servent de fil conducteur à l'ensemble des politiques publiques :

- Déployer des perspectives sincères et soutenables
- Mobiliser de manière agile la capacité d'investissement de la commune
- Poursuivre le gel des taux de fiscalité
- Border l'évolution des charges de fonctionnement annuelles à 3% (hors année d'ouverture de service public ou de livraison d'équipement)
- S'assurer du maintien d'une capacité d'autofinancement d'un minimum de 1,5 million d'euros
- Recourir à l'emprunt de manière mesurée et pertinente au regard du contexte économique national, et ce, en maintenant l'exigence d'un plafond de ratio d'encours de dette/épargne brute à 10 ans
- Se donner pour ambition de mobiliser des financements extérieurs à hauteur de 33% pour les projets d'investissement et de 15% pour les projets de fonctionnement

3/ Les orientations budgétaires pour 2021

Le budget 2021 marque le début du mandat 2020-2026.

Il s'inscrit dans la continuité de l'année 2020 à deux niveaux : tout d'abord, du fait de l'intégration des effets de la crise sanitaire et de la prise en compte des incertitudes qu'elle soulève et à ses conséquences sur l'économie nationale et locale, tout en anticipant les impacts financiers à venir, en s'appuyant sur des hypothèses prudentes.

En effet, en 2020, la Ville a engagé des dépenses permettant de soutenir le milieu associatif, le milieu culturel et les publics vulnérables. A cela ce sont ajoutées des dépenses RH (renforts et prime Covid, etc...) et des dépenses purement matérielles pour faire face à l'application des protocoles sanitaires : achat de masques, de gels hydroalcooliques, de produits d'entretien...

De plus, la Ville et le CCAS ont dû subir des baisses de recettes substantielles du fait de la fermeture ou de la réouverture partielle de certains services (ALSH, petite enfance).

Par ailleurs, il s'agit également d'un budget qui assurera la finalisation du projet de ludomédiathèque et l'ouverture de l'école élémentaire Olympe de Gouges et de son ALSH et la poursuite de la réalisation des projets de début de mandat, lancés en 2020, tels que la création d'un 5^e groupe scolaire et le lancement de la phase 2 du centre-ville, avec l'extension de l'école Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-enfants visant à créer un ALSH spécifiquement dédié aux maternelles.

En effet, malgré les aléas extérieurs, l'évolution du territoire et des besoins des usagers rend nécessaire l'adaptation des services.

Ces mutations sont rendues possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est complétée par une ambition forte sur les recettes mobilisables, à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de relance national et au soutien aux collectivités dans le cadre de la DSIL, mais aussi en utilisant des leviers tels que l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les opérateurs les plus importants, dans un souci de cohérence économique et écologique (90 000€ estimés pour 2021).

Ainsi, l'année 2021 va s'inscrire dans la prolongation des grandes orientations budgétaires et financières définies en début de mandat malgré les nombreuses incertitudes liées à la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement de la ville, hors produits exceptionnels, ont atteint 23,3 millions d'euros.

Pour l'exercice 2021, le budget sera bâti sur des estimations prudentes. Hors produits exceptionnels, les recettes de fonctionnement 2021 devraient être en baisse par rapport à 2020 (-2,17 %).

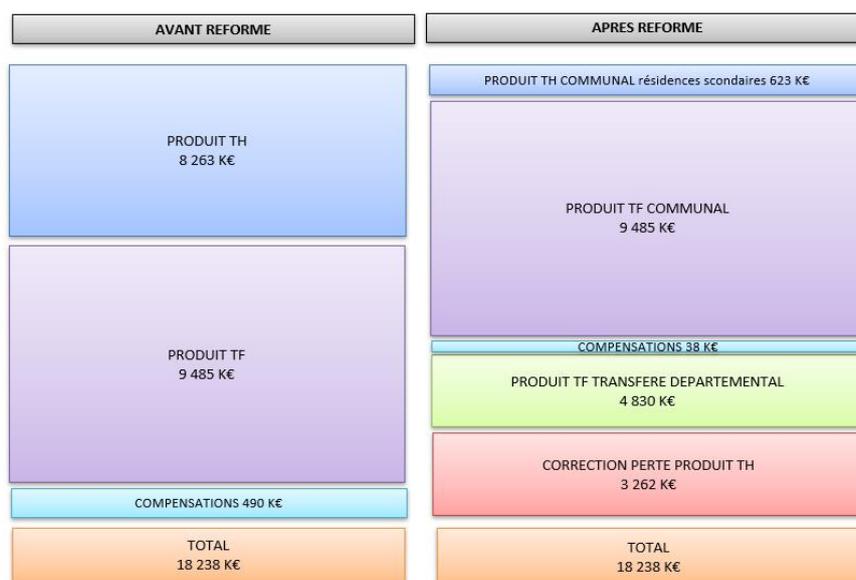
En €	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisions 2021
Recettes réelles de fonctionnement	21 867 221	21 010 600	20 934 352	22 067 726	22 543 223	23 307 882	22 863 774

La fiscalité directe

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représentent 88 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière bâti et non bâti) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, ...).

Comme évoqué précédemment, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation avec son remplacement par un transfert de la taxe foncière du département (le taux départemental s'ajoute au taux communal) aura des conséquences importantes sur le budget de la ville.

Impact de la suppression de la Taxe d'Habitation à périmètre constant



Le panier fiscal de la commune sera composé de :

- De la taxe foncière bâtie avec addition des taux de la commune et du département
- Du coefficient correcteur visant à compenser la différence entre le montant de TF reçu du département et le montant de la TH qui ne sera plus perçu
- De la taxe foncière non bâtie
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Des compensations fiscales sur le foncier bâti et non bâti.

PANIER FISCAL EN €	2020	2021
produit TFB	9 485 475	9 329 475
produit TFNB	60 246	60 246
produit TH	7 639 913	4 830 072
produit TH résidences secondaires	622 989	622 989
coefficient correcteur lié au transfert de la TF du département	-	3 261 922
dotation compensatrice de TH	453 439	-
dotation compensatrice de TF	36 929	196 529
Total recettes du panier fiscal	18 298 991	18 301 233

La progression des recettes fiscales serait donc de l'ordre de 1,83 %.

Cette croissance modérée est notamment la conséquence de la réforme fiscale :

- Avec le transfert de la taxe foncière du département, les communes doivent appliquer en 2021, l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les logements neufs qui était en vigueur dans les conseils départementaux. De ce fait, les bases physiques de fiscalité progressent moins vite.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne bénéficie pas de revalorisation forfaitaire des bases en 2021 et 2022.

Par ailleurs la loi de finances prévoit la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises industrielles. Cette réduction intégrée au plan de relance, sera intégralement financée par l'Etat. Pour Bruges, les bases industrielles représentent 2,3% des bases totales de foncier bâti. La compensation serait en 2021 de 166 000 €.

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisions 2021
Fiscalité directe	14 837 780 €	15 267 731 €	15 634 189 €	16 453 187 €	17 118 617 €	17 773 888 €	18 100 000€
locale hors compensations	+4.68%	+2.90%	+2,40%	+5,24%	+4,04%	+3,82 %	+1,83 %



La fiscalité indirecte

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** reste à un niveau élevé en 2020. Cette recette se situe depuis 2016 entre 1 million d'euro et 1,4 million d'euro. Bien que cet impôt ait pu être impacté par la crise et la période de confinement, celui-ci reste très élevé en 2020. Pour 2021, la ville prévoit une estimation prudente qui se situerait autour de 1 million d'euros. En effet, les études réalisées et le rapport Cazeneuve évoquent un potentiel fléchissement des mutations.

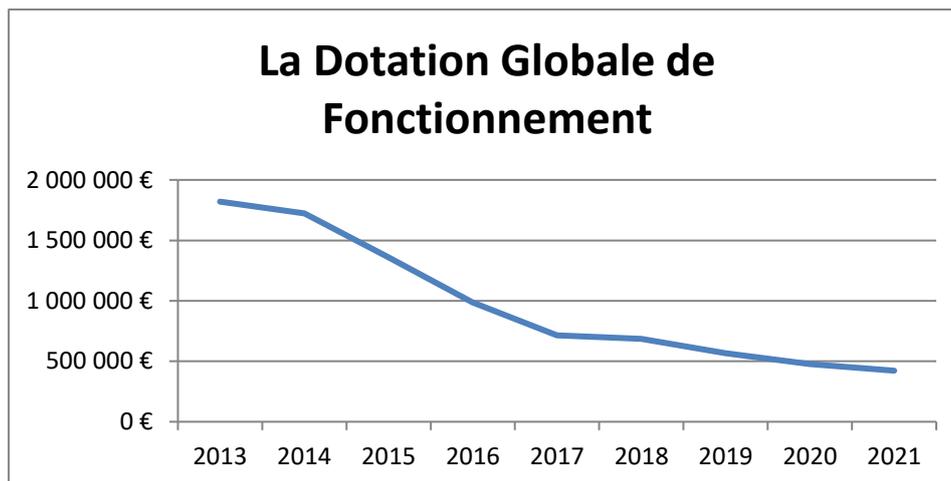
En revanche, **la taxe sur l'électricité** est une recette plus prévisible, son montant sera donc établi sur la base du montant perçu en 2020.

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisions 2021
Taxe additionnelle aux droits de mutation	737 530€	956 222€	1 093 347€	1 369 952€	1 382 238€	1 467 320€	1 000 000€
Taxe sur l'électricité	368 841€	370 041€	400 757€	377 838€	397 048€	388 734€	400 000€



La dotation globale de fonctionnement et la péréquation

Entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.



Sur la période, la perte cumulée pour la ville de Bruges s'élève à 1,4 millions d'euros. Pour 2021, la baisse de la DGF s'élèverait à 54 000€.

La participation de la ville au fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) devrait en 2021 représenter une charge de l'ordre de 150 000€ pour la Ville.

Le FPIC est un mécanisme national de péréquation horizontale du secteur communal. La commune est redevable au titre de ce mécanisme mais la répartition est effectuée selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est impacté par les dépenses de transfert (mutualisation 2016 et transfert de compétences) entre l'intercommunalité (Bordeaux Métropole) et la ville. Ainsi, du fait de la mutualisation et du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole, la commune a atténué sa contribution au FPIC.

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
FPIC	-74 269€	-98 434€	-147 043€	-181 794€	-152 457€	-141 176€	-144 019€	- 150 000€



La dotation de solidarité métropolitaine

Depuis 2016, en application du pacte financier et fiscal métropolitain, la Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, puisqu'elle a été indexée entre 2015 et 2016 aux ressources fiscales élargies et aux dotations de l'Etat desquelles était déduite la part communautaire opérée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Pour 2021, le montant notifié de la Dotation de Solidarité Métropolitaine provisoire s'élève à 679 322 €.

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire
Dotation de Solidarité Métropolitaine	603 577€	614 088€	627 366€	656 537€	683 930€	679 322 €



Les produits des services

En 2020, les produits des services ont connu une forte baisse en raison de l'absence de service à la population pendant les périodes de confinement et à la réouverture progressive des services publics pendant la période de déconfinement.

Les principaux services concernés par cette baisse ont été les accueils périscolaires et de loisirs, les activités d'enseignement artistique, les activités culturelles et sportives. Cette baisse de recette entre 2019 et 2020 a été

évaluée à 240 686,39 €, intégrant ainsi la gratuité de ces services du 15 mars au 30 juin, mais aussi le passage à demi-tarif de la restauration scolaire du mois de septembre jusqu'au 31 décembre 2020, ou encore, l'exonération des droits de places et d'occupation du domaine public sur l'année 2020.

Le détail des pertes de recettes pour la ville pour l'année 2020 est le suivant :

Participation des usagers	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Pertes de recettes 2020
usagers école de musique	19 140,06	48 616,19	-29 476,13
spectacle ECT	21 771,00	52 285,00	-30 514,00
usagers garderie	104 872,29	182 556,48	-77 684,19
usagers ALSH	236 535,08	292 673,50	-56 138,42
usagers service jeunesse	5 324,57	24 671,22	-19 346,65
semi-marathon	0,00	9 236,00	-9 236,00
cap 33	1 710,00	3 772,00	-2 062,00
occupation du domaine public	8 559,72	24 788,72	-16 229,00
Total	397 912,72	638 599,11	-240 686,39

En 2021, les produits des services ont été prévus sur la base de 2020 (hors gratuité de certains services et demi-tarif concernant la restauration scolaire) en tenant compte d'un premier semestre impacté par la crise.

Les remboursements de charges opérés par le CCAS envers la ville entre également dans cette rubrique comptable pour 400 000 €.

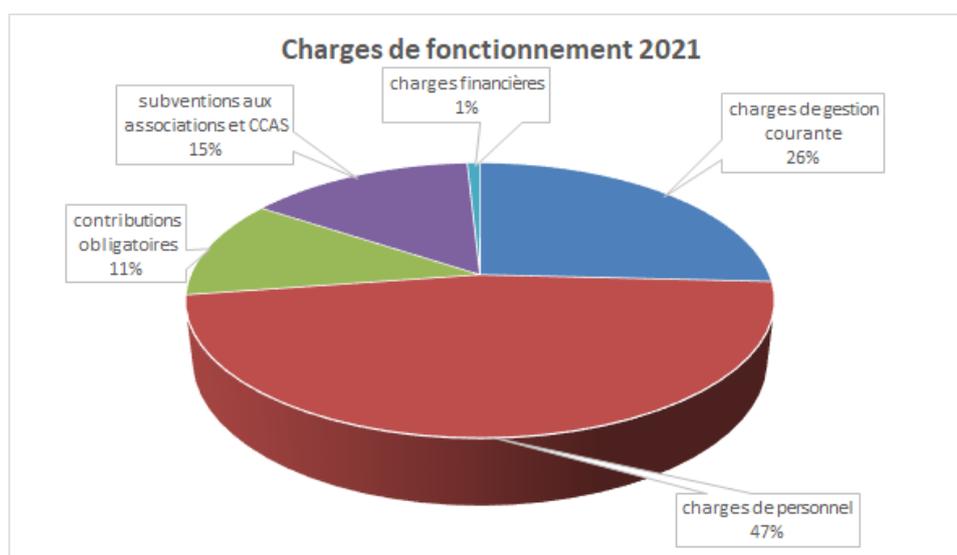
Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 19,7 millions d'euros.

Pour l'année 2021, il est envisagé une évolution de **+4,84 %**.

En €	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévision 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	18 966 608	18 265 818	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 693 861
Évolution	0,80%	-3,69%	-0,95%	+1,95 %	+ 5,15 %	+1,77 %	+4,84 %

Ces dépenses sont structurées de la manière suivante :



Globalement, les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont les suivantes :

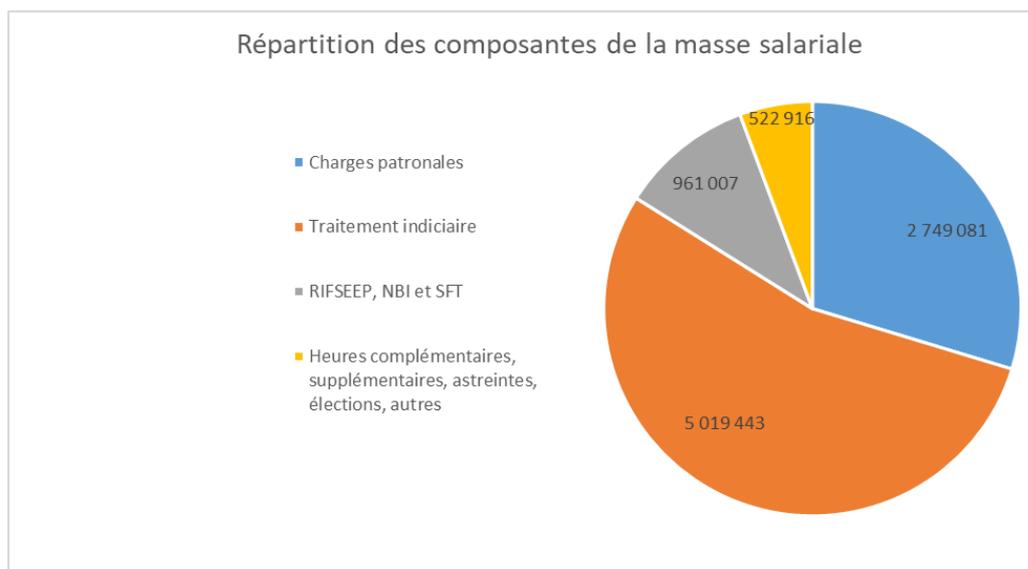
- **L'évolution naturelle des charges de fonctionnement dites « captives »** telles que le versement de l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole (ACF) ou encore, le versement du loyer du BEA Arc-en-ciel qui fait l'objet d'une revalorisation chaque année.
- **L'augmentation de la subvention au CCAS**, qui a dû faire face à une baisse importante de ses recettes de fonctionnement issues des usagers, du fait du COVID et à une augmentation de ses charges due à un accroissement des services rendus (renfort tournée de portage de repas...)
- **L'évolution maîtrisée et justifiée de la masse salariale**, qui intègre notamment les renforts en personnel rendus nécessaires par l'évolution des besoins de service (dans les écoles et la restauration scolaire notamment), et la livraison de l'école Olympe de Gouges et de la ludo-médiathèque, rendant nécessaires des recrutements supplémentaires.



Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent 46,6 % du total des dépenses de fonctionnement à Bruges.

La ventilation par nature de la masse salariale permet d'identifier le poids relatif de chacune de ses composantes.



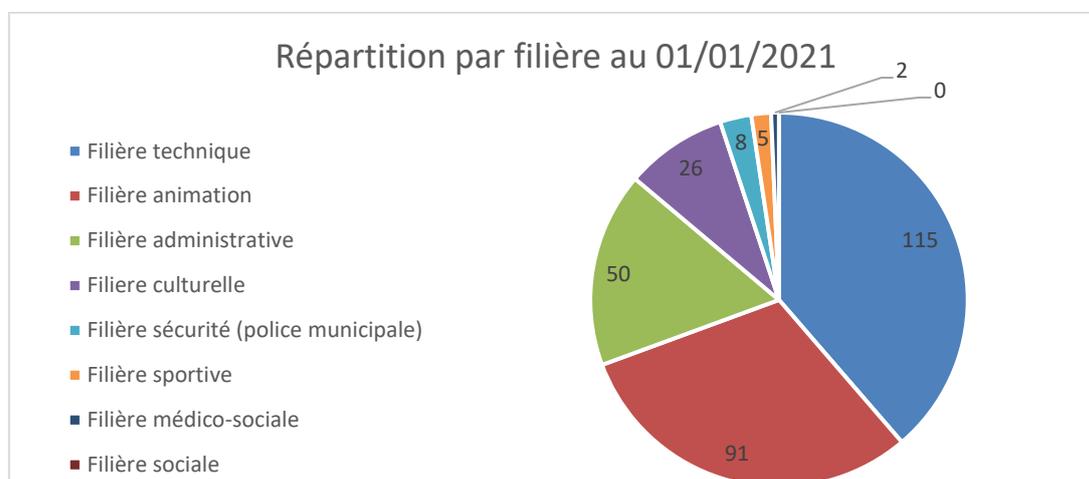
Au 1^{er} janvier 2021, les effectifs de la ville de Bruges étaient de **297 agents**.

Les fonctionnaires représentent **78%** du total.

Statut	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Emploi permanent	256	237	234	226	233
Fonctionnaire	217	217	217	209	212
CDI	1	4	4	5	5
CDD	38	16	13	12	16
Emploi non permanent	26	51	59	61	64
CDI	0	0	0	0	0
CDD	26	49	59	60	63

CEA/Apprenti	0	2	0	1	1
Total général	282	288	293	287	297

La filière technique représente la plus grande part des effectifs. La plupart des agents travaillant dans les écoles primaires et maternelles ainsi que dans la restauration scolaire, appartiennent à cette filière.

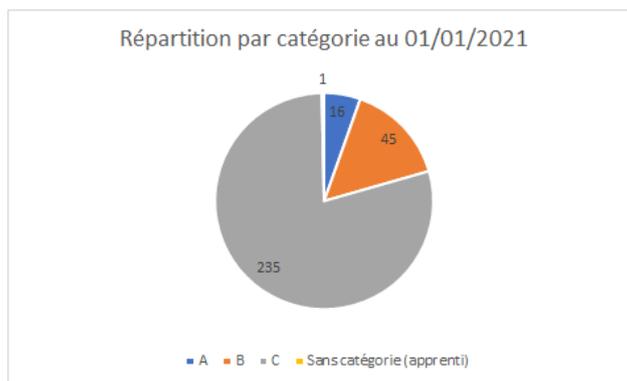


Les agents de catégorie C constituent la plus grande part des effectifs, 79,1% du total, viennent ensuite ceux de catégorie B (15,2%), A (5,4%) et autres (0,3%).

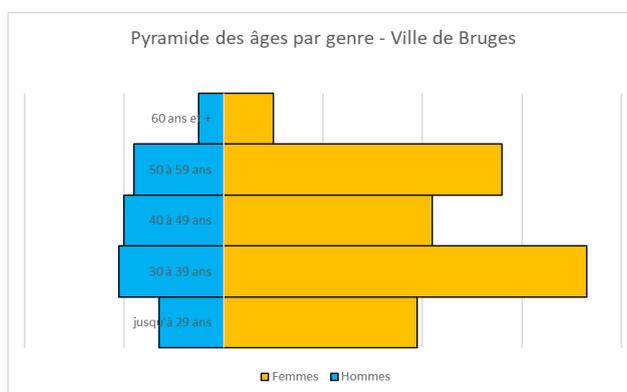
VILLE DE BRUGES	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
A	19	16	12	15	17	16	15	16
B	49	57	48	48	48	47	42	45
C	263	266	210	219	221	229	229	235
Sans catégorie ²	6	5	0	0	2	1	1	1
Total général	337	344	270	282	288	293	287	297

Il est à noter que pour la ville, en 2020, pour un effectif de 287 agents le taux d'encadrement (c'est-à-dire les cadres A ou B qui managent une équipe) s'élève à 7,32%, toute catégorie confondue, et le taux d'encadrement par des agents de catégorie A s'élève à 3,83% quand la moyenne des villes comparables a un taux d'encadrement de catégorie A de 9% (Métropole 14% ; la Ville du Bouscat (hors CCAS) compte 350 agents et 7% de catégorie A encadrant).

² Contrat aidé, apprenti



La représentation des femmes dans les effectifs est stable. Elles représentent 74% de l'effectif total.



La durée annuelle du travail à Bruges est fixée à 1607 heures, organisée en quatre cycles de travail différents selon les fonctions : cycles hebdomadaires de 38, 37 ou 35h30 ou cycle annuel de 1607 heures.



Au titre de l'année 2021, une progression des charges de personnel de 4,1 % est prévue.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Charges de personnel	10 128 645 €	8 006 446 €	8 482 660 €	8 731 715 €	9 053 384 €	9 268 395 €	9 650 000 €

Les principaux éléments contribuant à cette évolution sont liés à :

> Des évolutions législatives et règlementaires et d'évolution de la carrière des agents, et notamment :

- La mise en œuvre de la 4^e phase du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) (14 600€)
- Les mesures liées à la loi de transformation de la fonction publique (ex : prime de précarité) (27 900€)
- Les avancements de grades et d'échelons des agents (41 000€)

> L'accroissement du niveau de service et l'ouverture des nouveaux équipements publics et notamment :

- Le recours à des renforts auprès des équipes du pôle éducation et renforts en lien avec la gestion de la crise sanitaire de Covid19 dans les écoles et les restaurants scolaires notamment (56 500€)
- La finalisation de la constitution de l'équipe de la Ludo-médiathèque dans la perspective de sa livraison au cours de l'année 2021 ; les recrutements ayant été lissés dans le temps (145 700€)
- Les ouvertures de classes, dont la livraison du groupe scolaire Olympe de Gouges (40 000€)
- Renfort pour l'accompagnement d'enfant porteur de handicap (17 412€)
- Les remplacements ou les recrutements sur postes vacants, et l'effet année pleine des recrutements 2020 (121 000€)
- L'organisation des élections départementales et régionales (16 000€)
- L'effet de noria et le non-remplacement de certains départs à la retraite compensés par des réorganisations internes et/ou des redéploiement d'agents (-98 507€)



Les charges de fonctionnement courant

En 2020, les charges de fonctionnement courant ont représenté 52% des charges réelles de fonctionnement (hors charges de personnel, hors charges financières et charges exceptionnelles).

Les dépenses de gestion courante liées à la crise sanitaire de la Covid-19 ont pesé 3 % soit 142 000 €. Pour l'année 2021, les dépenses de gestion courante liées à la crise sont très limitées, la composition des stocks réalisés en fin d'année 2020 permettent d'assurer la sécurité sanitaire des agents et des usagers jusqu'à la fin de l'année 2021.

Les principaux postes relevant des charges de fonctionnement hors masse salariale sont :

- L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole pour 2,189 M€,
- L'indexation du loyer du bail emphytéotique administratif (BEA), pour 1 709 K€ (+45 918€, c'est-à-dire +2,7 % par rapport à 2020).
- Les fluides pour 700 K€
- Les achats de biens et services, 2,2 M€
- La participation au SIVOM du Haut-Médoc pour 500 K€

En 2021, les charges générales et de gestion courante feront l'objet d'une évolution mesurée malgré :

- La contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (150 K€),
- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbaine (SRU), estimé à 77 K€,

 **Focus sur : l'attribution de compensation à Bordeaux Métropole**

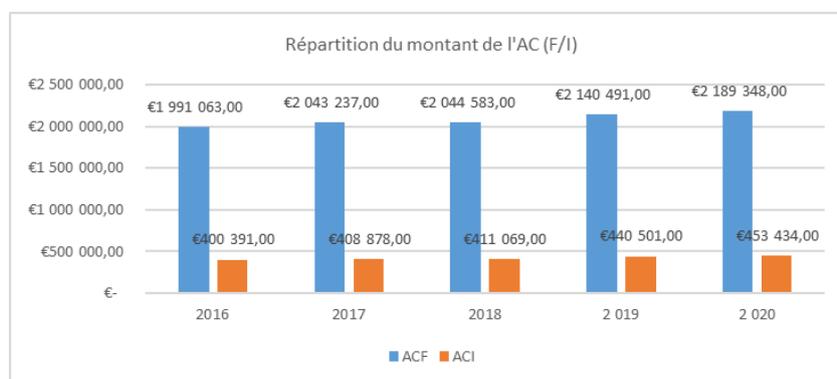
L'attribution de compensation à Bordeaux Métropole représente le montant total versé à Bordeaux Métropole dans le cadre de la régularisation des compétences domaine public et cadre de vie, et de la mutualisation des services par la constitution des services communs.

Le dispositif d'accompagnement financier de la mutualisation par création des services communs a été construit en concertation avec les communes, et prend en compte le coût du service, pondéré des charges de structure et de fonctionnement supporté par Bordeaux Métropole, selon un découpage en 5 postes : les RH, les charges directes et indirectes de services, le coût de renouvellement et des immobilisations et enfin, les charges de structure.

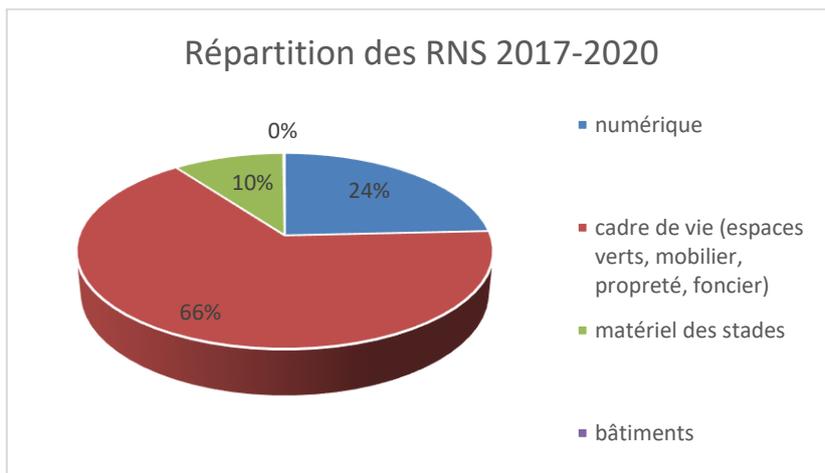
L'attribution de compensation a été déterminée en 2015 sur la base des dépenses réalisées et inscrites au compte administratif de la commune de l'année 2014. Elle est ré-évaluable chaque année par l'ajustement et la révision des niveaux de services.

Ainsi, l'attribution de compensation a évolué de la manière suivante :

	Final 2016	Final 2017	Initial 2018	Ajustements RNS 2018	Final 2018	Ajustements RNS 2019	Final 2019	Ajustements RNS 2020	Final 2020
AC mutualisation avec BM	2 391 454,00 €	2 452 115,00 €	2 452 115,00 €	3 537,00 €	2 455 652,00 €	125 340,00 €	2 580 992,00 €	61 790,00 €	2 642 782,00 €
- dont fonctionnement	1 991 063,00 €	2 043 237,00 €	2 043 237,00 €	1 346,00 €	2 044 583,00 €	95 908,00 €	2 140 491,00 €	48 857,00 €	2 189 348,00 €
- dont investissement	400 391,00 €	408 878,00 €	408 878,00 €	2 191,00 €	411 069,00 €	29 432,00 €	440 501,00 €	12 933,00 €	453 434,00 €
AC mutualisation avec Bordeaux - archives	21 373,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €



Depuis la première mise en œuvre des révisions des niveaux de service, il est à noter que l'attribution de compensation en fonctionnement (ACF) a augmenté de 9,96% (2017-2020) et de 13,25% en investissement (ACI). Les révisions de niveau de service concernent essentiellement le domaine public (espaces verts, propreté, mobilier urbain, voirie), le numérique et la mutualisation du matériel des stades.



Il n'y a pas eu de transfert de compétence ni de modification du périmètre de mutualisation actées par le conseil municipal au 1^{er} janvier 2021. Les RNS 2021 tiendront compte essentiellement du déploiement du numérique dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du centre-ville notamment l'équipement en TNI du groupe scolaire Olympe de Gouges et déploiement du numérique à la ludo-médiathèque (équipement RFID, informatique et multimédia) pour un montant d'AC estimé à 132 000€ annuels.

Du point de vue budgétaire et au-delà des gains opérationnels, l'intérêt que présente la mutualisation par la création des services communs est de générer une économie sur la dynamique de charges, c'est-à-dire le fait pour Bordeaux Métropole, de supporter, à la place de la ville, l'évolution des charges de fonctionnement. A titre indicatif, depuis l'origine de la mutualisation, le montant cumulé de la dynamique de charges supporté par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville depuis 2016 est évalué à hauteur de 250 000€.



Les concours et subventions

En 2020, la ville a consacré un budget de 2,7 millions d'euros aux concours et subventions. Pour 2021, ce budget sera augmenté par rapport à 2020.

L'année 2020 a été marquée par une volonté forte de la municipalité de soutenir le tissu associatif, qui a dû faire face à l'arrêt brutal de ses activités engendrant ainsi des répercussions de taille sur le plan budgétaire, social et humain.

A ce titre, et en complément des dispositifs existants, un fonds de soutien et de dynamisation a été mis en place pour aider les associations. Ce fonds est venu en complémentarité des dispositifs existants par le versement d'une aide exceptionnelle, permettant ainsi de soutenir le tissu associatif. Il s'est agi de créer un fonds de soutien à hauteur de 50 000 euros (soit 10% du total des subventions versées en 2019).

Aujourd'hui consommé à hauteur de 11 000 euros, la municipalité souhaite reconduire ce fonds de soutien à hauteur de 40 000 euros au cours de l'année 2021, toujours dans le but de limiter les effets de la crise sanitaire sur le tissu associatif.

La contribution de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale sera en forte augmentation notamment pour pallier les pertes de recettes sur le secteur de la petite enfance. La contribution en 2021 passerait de 2,08 millions d'euros, à 2,5 millions d'euros.

En effet, le CCAS pourrait subir de lourdes pertes de recettes qu'il nous faut provisionner dans l'attente des confirmations institutionnelles. Les pertes cumulées sont dues aux conséquences des fermetures puis réouvertures partielles des structures de la petite enfance et en particulier aux pertes de recettes de la CAF. Elles pourraient s'élever à 1 million d'euros.



L'épargne et le désendettement de la ville

L'épargne est une donnée clef dans le pilotage financier d'une collectivité locale. Son niveau donne d'une manière simple une très bonne idée de la santé d'une commune.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc de la ressource dont dispose la collectivité pour financer ses investissements.

En €	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisionnel 2021
Recettes réelles de fonctionnement	21 010 199	20 935 650	22 067 726	22 543 223	23 307 882	22 863 774
-Dépenses réelles de fonctionnement	18 264 079	18 090 656	18 444 502	19 395 134	19 739 155	20 693 861
= épargne brute	2 746 120	2 844 994	3 623 224	3 148 089	3 568 727	2 169 913

L'épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à se désendetter entièrement si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

L'épargne brute peut être retraitée du montant des remboursements de dettes. L'agrégat obtenu, l'épargne nette, est assimilable à la capacité d'autofinancement utilisée dans le secteur privé.

En €	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Prévisionnel 2021
Epargne brute	2 746 120	2 844 994	3 623 224	3 148 089	3 568 727	2 169 913
- Remboursement du capital des emprunts	1 031 000	1 038 000	1 037 000	955 997	974 253	949 209
Epargne nette	1 715 120	1 806 994	2 586 224	2 192 092	2 594 474	1 220 704
Capacité de désendettement	3,5 ans	3 ans	2,1 ans	3 ans	1,5 an	2,2 ans



Les frais financiers

Enfin, en 2020 les frais financiers sont en baisse (-15%). Ils s'élèvent à 189 113 €.

En 2021, les intérêts de la dette continueront de baisser en raison du désendettement de la commune, ils sont estimés à 173 000 €.

Les dépenses d'investissements

Si l'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, 2021 constitue une année charnière et symbolique d'un début de mandat. Les investissements de la ville sont marqués par une volonté ambitieuse de doter la ville d'équipements publics majeurs permettant à tous les Brugeais de bénéficier de services de qualité tout en maintenant le patrimoine existant à un haut niveau de préservation.

Les dépenses d'investissement sont constituées :

- des **dépenses récurrentes et incompressibles** que sont
 - o le remboursement de la dette (960 K€)
 - o l'attribution de compensation en investissement à Bordeaux Métropole (453 K€),
- des **dépenses liées à l'amélioration ou la création des équipements nécessaires au territoire**, inscrit au programme pluriannuel d'investissement (PPI) faisant l'objet d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

- des **dépenses annuelles complémentaires**, optimisées et raisonnables ; elles sont priorisées et arbitrées au regard de la nécessité de procéder à des mises aux normes règlementaires et à l'entretien régulier du patrimoine existant.



Le Programme pluriannuel d'investissement comporte sur la période 2021-2026, la réalisation d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures nécessaires au territoire. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :



>> L'adaptation des équipements aux besoins des usagers

>> Le renforcement de l'offre de services et d'accompagnement des populations sur le territoire

>> L'intégration des enjeux environnementaux dans tous les projets, notamment en termes de limitation des consommations énergétiques et de rénovation thermique des bâtiments

>> La valorisation du cadre de vie



Les principales opérations du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 ayant une concrétisation pour l'année 2021 (études, procédures de mise en concurrence, travaux ou livraison) sont :

- La **requalification du centre-ville** :
 - o Phase 1 : création de la ludo-médiathèque dans le parc Treulon, construction de l'école Olympe de Gouges et réhabilitation du restaurant du Carros (19,1 M€)
Budget prévisionnel de fonctionnement de la ludomédiathèque estimé à 498 500€ / an
Budget prévisionnel de fonctionnement du groupe scolaire Olympe de Gouges (écoles, périscolaires, accueil de loisirs, restaurant scolaire) : coût constant, surcoût annuel estimé à 25 000 euros.
 - o Phase 2 : la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle (2,45 M€),
Aucun impact sur le coût de fonctionnement.
 - o Phase 3 : la requalification de l'espace public (1,5 M€) en 2022.
Budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 60 000€/ an (en impact révision de niveaux de services dans l'attribution de compensation)
- La création du **cinquième groupe scolaire** (12,5 M€).
Budget prévisionnel de fonctionnement du groupe scolaire estimé 1,2 millions € / an.
- La subvention d'amorce du **centre aqualudique** (6 M€), en 2023, hors foncier, puis contribution forfaitaire annuelle plafonnée en investissement et en fonctionnement à 1M€ par an, à partir de 2025,
- Les travaux d'aménagement de la **ligne verte** (phase 1 et 2 : 900 K€)
- Les **travaux d'accessibilité** des bâtiments recevant du public (500K€)

Par ailleurs, la ville prévoit également :

- Des travaux d'éclairage public (200K€ par an)

- Un volume annuel d'investissement courant de 300 K€
- Une attribution de compensation d'investissement estimée à 453 K€



Les projets pluriannuels en cours de réalisation font l'objet d'AP/CP actualisées chaque année.

Ainsi, la phase 1 de la requalification centre-ville, comprenant la création de la ludo-médiathèque, la construction du groupe scolaire Olympe de gouges et la réhabilitation du restaurant du Carros, a fait l'objet, comme l'autorisent les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, d'une autorisation de programme / crédits de paiement, votée en Conseil Municipal le 18 décembre 2018, actualisée en conseil municipal du 9 décembre 2020 et présentée comme suit :

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 Réalisé 2019	CP 2 Réalisé 2020 au 15/11/2020	CP 3 2021
Divers	482 715,20	220 618,80	159 046,00	50 448,00	11 124,80
Maîtrise d'œuvre	600 869,77	750 468,99 €	155 624,47	113 784,26	481 060,26
Travaux	0,00	16 300 577,24	4 998 063,71	4 335 590,62	6 966 922,91
Acquisitions / Collections / Mobilier	0,00	1 843 207,80	21 861,61	66 129,16	1 755 217,03
TOTAL	1 083 584,97	19 114 872,84	5 334 595,79	4 565 952,04	9 214 325,01

De même, la phase 2 de la requalification centre-ville, comprenant le réaménagement de l'ALSH "Ile-aux-enfants" et extension de l'école maternelle Pablo Picasso, a également fait l'objet, comme l'autorisent les mêmes articles, d'une autorisation de programme / crédits de paiement, votée en Conseil Municipal le 12 décembre 2019 et, actualisée en conseil municipal du 9 décembre 2020, présentée comme suit :

en € TTC	estimation du réalisé antérieur	TOTAL AP	CP1	CP2	CP3	CP4
			Réalisé 2020 au 15/11/2020	2021	2022	2023
DIVERS (études, diagnostics, AMO, ...)	104 000,00 €	23 914,00 €		20 000,00 €	3 914,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	22 000,00 €	227 430,28 €	58 614,20 €	68 000,00 €	92 000,00 €	8 816,08 €
TRAVAUX	- €	2 145 568,68 €		860 000,00 €	1 160 000,00 €	125 568,68 €
ACQUISITIONS MOBILIER	- €	54 000,00 €		- €	50 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	126 000,00 €	2 450 912,96 €	58 614,20 €	948 000,00 €	1 305 914,00 €	138 384,76 €



En 2020, malgré la crise sanitaire, hors remboursement de la dette et hors attribution de compensation d'investissement, les dépenses d'investissement de la ville ont été de 12,2 millions d'euros, soit 58 % des dépenses prévues.



Les principales réalisations de 2020 ont été :

- La poursuite des travaux de requalification du centre-ville phase 1 pour 6,3 millions €
- Les frais d'étude et honoraires de la phase 2 de la requalification du centre-ville pour 61K€
- Les études, honoraires et l'acquisition foncière pour la réalisation du 5^{ème} groupe scolaire : 3,4 millions €,
- La fin des travaux de l'aménagement du Parc Ausone pour 345 K€
- Les travaux d'aménagement et d'éclairage public de la ligne verte Bruges –Le Bouscat pour 454 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments pour 161 K€
- Les travaux de démolition de l'ancienne école Picasso pour 120 k€
- L'extension du système de vidéoprotection pour 70 K€
- Les dernières acquisitions foncières de la liaison Est-Ouest pour 77 K€
- La fin des travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville pour 20K€
- La réalisation de divers travaux dans les écoles, crèches, restaurants scolaires et ALSH, et l'achat de matériel et mobilier pour 137 K€
- L'aménagement de terrains de sports, travaux d'enrobés, aménagements divers, achat de matériel et équipements divers pour 263 K€
- L'acquisition d'un équipement son pour l'Espace Culturel Treulon, la remise en état suite infiltrations, le remplacement de fenêtres, l'achat d'instruments de musique, aménagement divers pour 99 K€
- Les travaux et réfection sur divers patrimoines bâtis, travaux de voirie et de cadre de vie pour 304 K€
- Les travaux d'éclairage public pour 338 K€
- Les études relatives au projet de centre aquatique pour 20 K€

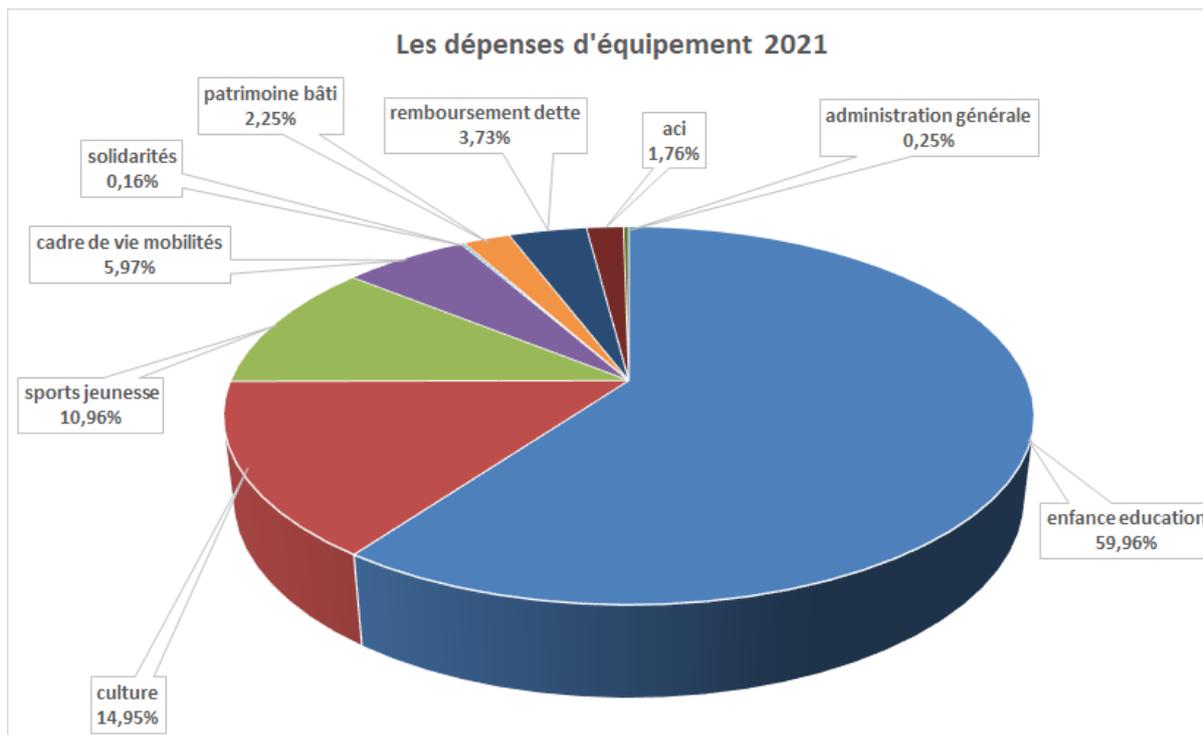


Pour 2021, la Ville de Bruges poursuit la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité. Les dépenses réelles d'équipement seront budgétées pour 24 millions d'euros (restes à réaliser 2020 compris)



Plus spécifiquement, parmi les opérations prévues sur 2021, figurent notamment, et sous réserve des impacts liés à la crise sanitaire :

- **La requalification du centre-ville :**
 - o Phase 1 : la poursuite et la fin de la construction de la ludo-médiathèque, de l'école, du restaurant scolaire et de l'ALSH et l'acquisition des collections et du mobilier : 9,2 millions €,
 - o Phase 2 : les travaux de la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle : 948 K€,
 - o Phase 3 : études et diagnostics pour 4K€
- **Le début des travaux pour la construction du 5^{ème} groupe scolaire :** 8,6 millions €,
- L'acquisition foncière du terrain pour la **construction du centre aqualudique** pour 2,6 millions €
- Les **travaux d'aménagement et d'éclairage public de la ligne verte Bruges-Le Bouscat** pour 775 K€
- L'acquisition d'un local situé ZAC du Tasta pour 180 K€
- Les travaux d'éclairage du terrain du stade Daugère pour 90 K€
- La création des premières **forêts urbaines** pour 24 K€
- La poursuite des travaux d'accessibilité pour 299 K€
- Les travaux d'éclairage public de la ligne du tram D pour 208K€
- Les travaux d'éclairage public divers pour 245 K€
- Les travaux de réparation de la tribune de l'ECT, travaux d'éclairage salle de spectacle et de mise en conformité électrique de l'ECT pour 89 K€
- Les travaux et aménagements divers, achat de matériel et mobilier pour les écoles pour 249 K€
- Les travaux d'entretien, d'aménagement divers, achat de matériel et équipements pour le **sport et la jeunesse** pour 118K€
- Les **travaux sur la valorisation de l'espace public**, la création de la sculpture tortue cistude, le déploiement de la vidéoprotection, l'aménagement de massifs pour 154 K€
- Les **travaux de valorisation du patrimoine**, mise en conformité, réparations sur patrimoine pour 183 K€
- Le matériel divers pour les **élections**, et pour **salles municipales** pour un total de 45 K€
- L'achat de mobilier et **matériel ergonomique pour les agents** pour 10 K€



 De plus, un **grand nombre de projets d'infrastructures structurants** visant à améliorer **les mobilités et les déplacements** vont voir le jour, dans le cadre de la réalisation des contrats de codéveloppement conclus entre la ville et Bordeaux Métropole, et dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC). La métropole assure la maîtrise d'ouvrage et les investissements, la commune, assure les dépenses liées à ses compétences propres (éclairage public notamment) :

- La liaison centre-ville/ Le Tasta
- L'élargissement de l'Avenue d'Aquitaine
- La requalification du Chemin de la Hutte
- L'aménagement de la Rue du Réduit
- La requalification du carrefour Jarreau/De Gaulle

La gestion de la dette et le recours à l'emprunt

Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2021. Ce recours pourrait être de l'ordre de 4 millions d'euros en fin d'exercice.

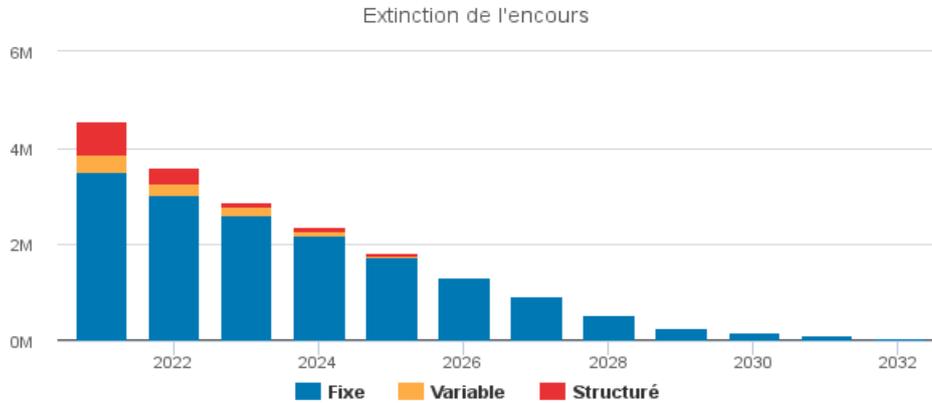
Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'opportunité du recours à l'emprunt au regard du contexte macroéconomique permet de lisser le recours à l'emprunt sur le mandat, afin de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, tout en limitant l'impact sur le poids de la dette.

Fin 2020, l'encours total de la dette est de 4,55 millions d'euros soit 251 € par habitant. Au niveau national, l'encours de dette à l'habitant des communes de 10 000 à 20 000 habitants était de 850 € en 2019³.

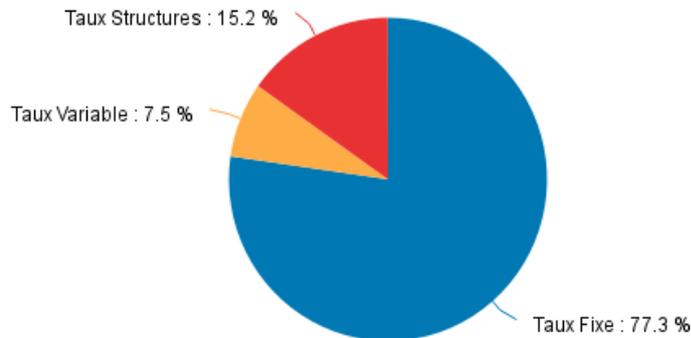
La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

³ Source <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> - Comptes individuels de collectivités

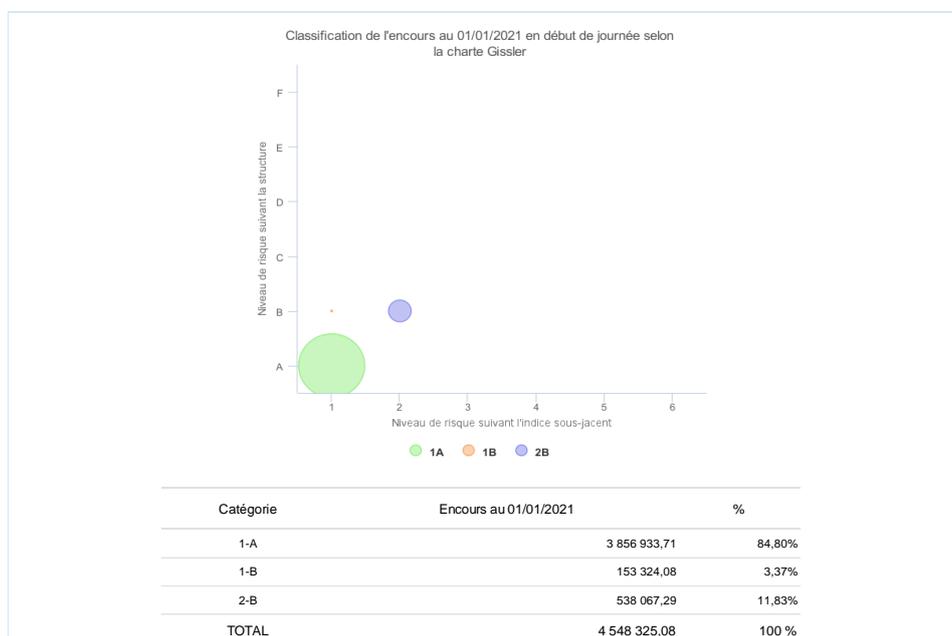
Le taux moyen de l'encours est de 3,9 % avec des variations de taux d'emprunt en fonction des dates de mise en place de ces contrats dans le temps.



Cet encours est réparti pour 77 % en taux fixe, 15 % en taux structurés et 8 % en taux variables. La maturité initiale des emprunts est de 20 ans.



Cet encours a donc l'avantage d'être très sécurisé. Dans le classement des risques liés aux emprunts (la charte « Gissler »), 15 de nos contrats sont classés « A1 » c'est-à-dire la catégorie la plus simple et la moins risquée. Les deux autres contrats sont classés B1 et B2, les catégories des emprunts sans taux complexe et aux risques les plus limités.



Madame le Maire remercie Mme DESBORDES pour ce rapport très complet et donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER explique les premières lignes de ce rapport d'orientations budgétaires retracent que la Ville est face quand même à un avenir aussi bien mondial que national très incertain. L'impact de la crise économique aura des répercussions sur de nombreuses années à venir et les élus ne peuvent que constater le solde négatif justifié notamment par le plan de relance qui était impératif malgré tout pour les entreprises et les ménages. Dans le cadre de ce plan de relance, Mme CHARTIER demande si les entreprises locales les plus impactées telles que le secteur de la restauration ou du tourisme ont été aidées sur la commune et si oui, combien. La commune continue en 2020 de subir comme l'a dit Mme DESBORDES à de multiples reprises la baisse de la DGS, à moins forte échelle cependant depuis 2018. Il peut être lu en page 8 que la Ville de Bruges ne sera pas bénéficiaire de la compensation de la part de ces recettes fiscales, Mme CHARTIER demande des précisions puisque Mme DESBORDES a dit qu'il y avait quand même une baisse de 1 million d'euros notamment à cause du CCAS, elle se demande pourquoi la Ville n'est pas bénéficiaire. Les élus sont rassurés sur la compensation cependant à l'euro près de la taxe d'habitation, cette compensation est donc du montant total de la taxe d'habitation, c'est-à-dire les foyers exonérés depuis 2018 et les foyers continuant jusqu'en 2023, car il peut être lu que sur la page 9 que pour les années 2021 et 2022, la part des foyers payant la taxe d'habitation reviendra à l'État et les collectivités toucheront la compensation, la Ville de Bruges aura cependant toujours la compensation. Sur le page tableau page 14, la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires reviendrait à la Ville, Mme CHARTIER souhaiterait rajouter dans ce tableau le terme : « logements vacants » et demande combien il y en a sur la commune à ce jour. Page 10, il est indiqué la fixation du seuil des charges de fonctionnement inférieur à 3 % hors ouverture de service public, il est à 3,4 quelques lignes en dessous et page 17 à 4,84, Mme CHARTIER demande donc le bon pourcentage et prends en considération comme l'a expliqué Mme DESBORDES l'ouverture des nouveaux services publics et les mesures législatives, mais cette augmentation aura quand même des conséquences sur la commune. Page 13, Mme CHARTIER demande le détail des aides pour le milieu associatif, culturel et les publics vulnérables hors commissions permanentes du CCAS qui ont été attribuées sur la commune. Sur la page 23, les élus ne peuvent que se satisfaire de la capacité de désendettement qu'a la commune, ils remarquent cependant une nouvelle augmentation en 2021, il ne s'agit pas cette année d'une diminution de l'épargne brute, mais comme cela a pu être précisé d'un recours à l'emprunt de 4 millions d'euros d'ici la fin 2021, Mme CHARTIER demande sur quels projets les services projettent d'investir les 4 millions d'euros, si c'est réparti sur l'ensemble ou s'il y a un projet en particulier. Page 28, la comparaison de la dette par habitant au niveau national par rapport à une comparaison avec l'Etat, Mme CHARTIER pense qu'il n'est pas obligatoire de se comparer à l'Etat au vu de l'exemplarité qu'il est aujourd'hui. Sur les principales réalisations en 2020, l'acquisition du terrain du 5^{ème} groupe scolaire au Conseil municipal sous l'ancienne mandature le 7 février 2019 avait fait voter l'acquisition pour 2,5 millions d'euros, il est indiqué aujourd'hui 3,4 millions, Mme CHARTIER demande si cela signifie 1 million d'euros d'études.

Pour la suite, Mme CHARTIER n'ira pas dans le détail des infrastructures que la municipalité souhaite mettre en place sur le mandat 2021 – 2026, ces choix sont ceux de leur mandature et le groupe de Mme CHARTIER sera cependant vigilant sur l'utilisation des fonds publics qui mis bout à bout peuvent endommager les finances. Le bilan de ces investissements se fera lors des échanges notamment du budget et du compte administratif. Les services projettent un investissement de 24 millions d'euros sur

l'année 2021 et annoncent une grande ambition d'investissements, mais avec un reste à réaliser comme l'année précédente sûrement. Mme CHARTIER regrette de ne pas avoir la projection sur les investissements, non pas à aujourd'hui, mais à la fin des investissements, c'est-à-dire dans quelques années, voire jusqu'en 2027 de manière à apprécier comment le budget de la commune est en capacité de réaliser ces investissements parce qu'au-delà du coût des investissements, il y a surtout les charges de fonctionnement que la Ville devra supporter.

M. BOURROUILH-PAREGE remercie Mme le Maire. En complément des questions posées par Mme CHARTIER qui souligne notamment le recours à l'emprunt qu'il trouve salutaire puisque cela faisait quelques années que la Ville n'y avait pas eu recours, un peu trop modéré encore, mais il pense que c'est un début qui est plutôt positif. Il a quelques questions concernant la phase I, II et III du centre-ville concernant l'investissement, l'an dernier les services affichaient sur l'ensemble de ces opérations regroupées dans le rapport d'orientations budgétaires, qui, l'élu le confirme, est cette année plus dense avec plus de 10 pages supplémentaires que l'année précédente, les services annonçaient 12,5 millions d'euros en investissements, cette année 9,2 millions d'euros, M. BOURROUILH-PAREGE demande si cela prend bien en compte notamment ce qui n'a pas été réalisé, ce n'est pas 9,2 millions complémentaires. Concernant le budget de fonctionnement qu'évoquait Mme CHARTIER auparavant, les élus avaient évoqué l'année précédente lors du ROB 495 500 euros pour la médiathèque par an, l'élu demande si c'est aujourd'hui quelque chose qui est enclenché avec les charges de personnel et la question est où en est la Ville et ce qu'elle projette en fonctionnement cette fois-ci sur la médiathèque sur 2021.

Concernant le centre aqualudique, l'an précédent, il y avait quelque chose dans le ROB que M. BOURROUILH-PAREGE n'avait pas bien compris, quelques explications lui avaient été données qu'il n'avait pas bien comprises, il y avait un point dans l'investissement pour le centre aqualudique : « la subvention d'amorce du centre aqualudique : 6 millions d'euros, en 2021 hors foncier puis contribution forfaitaire annuelle plafonnée en investissement et en fonctionnement à 1 million d'euros par an à partir de 2023 ». Il est retrouvé cette année sur le centre aqualudique un investissement de 2,6 millions d'euros qui correspond à l'acquisition du foncier. M. BOURROUILH-PAREGE a croisé également 20 000 euros d'études qui doivent passer en investissement parce qu'elles sont liées à l'achat du foncier, il en profite donc pour poser une question sur un petit point d'étape sur ce centre aqualudique pour savoir où en est la Ville aujourd'hui. Il a une dernière concernant ce qu'est une forêt urbaine si ce n'est un aménagement d'un délaissé de voirie comme la Ville a pu y avoir recours en 2010 lorsque les élus travaillaient ensemble, un aménagement de voirie ou un aménagement de terrain. M. BOURROUILH-PAREGE remercie pour ces explications.

Madame le Maire propose à Mme DESBORDES de commencer à répondre et ensuite aux autres élus de préciser éventuellement sur certains sujets.

Mme DESBORDES indique que M. CALOFER qui suit de près les entreprises de Bruges a d'autres éléments, mais aujourd'hui, les services n'ont pas d'information précise.

M. GIRO précise que M. CALOFER fait partie de la commission à la Métropole, il y a un plan de relance métropolitain qui est en place. À partir de là, au moins 35 commerçants Brugeais ont déposé des dossiers et ont eu des subventions. Il ne connaît pas le chiffre exact à ce jour, mais c'est un relevé qui est transmis régulièrement en commission, il y a une nouvelle commission le lundi suivant où il y aura sans doute un nouveau relevé à ce moment-là.

M. CALOFER explique que pour sa part, il est passé à plusieurs reprises auprès des commerçants de la Ville et tout dernièrement avec un représentant de la CCI, ils renvoyaient à chaque fois au plan d'aide métropolitain, ils réexpliquaient les différentes aides auxquelles les commerçants pouvaient prétendre et la CCI s'est même proposée tout dernièrement auprès des commerçants de Bruges d'accompagner les personnes dans leurs démarches, c'était plus spécifiquement sur un équipement numérique, mais il y a l'aide au loyer également plus la trésorerie, les trois fonds sont fongibles les uns aux autres, les commerçants ou associations brugeais y ont accès et les utilisent. Les élus les orientent à le faire.

Mme CHARTIER demande à ce que le nouveau plan leur soit transmis après la prochaine commission pour avoir un petit point de situation.

M. GIRO le transmettra avec plaisir s'il l'a.

Mme DESBORDES revient sur le sujet de la fiscalité et la compensation de l'État. L'État compense sur la taxe d'habitation sur la différence entre le transfert de la fiscalité du Département sur le foncier bâti. En revanche, ce n'est pas une recette fiscale, c'est une recette de la CAF qui s'appelle PSU – Prestation de Service Unique. Jusqu'à la fin de l'année, les services avaient bon espoir puisqu'il y avait des négociations entre les collectivités et la CNAF, que ces pertes qui sont vues, la municipalité pensait que les collectivités allaient être aidées parce que ce sont quand même des montants qui sont assez énormes ; aujourd'hui, force est de constater que la municipalité n'a aucune information à ce sujet-là, les services mesurent l'impact et les conséquences financières dans le budget 2021, mais n'ont aucune information sur une potentielle compensation par l'État de cette perte-là.

Concernant la taxe d'habitation, Mme DESBORDES a essayé de l'expliquer, mais n'a pas dû être très claire, la taxe d'habitation continue à être perçue sur les résidences principales jusqu'en 2023, les contribuables continuent à la payer pour les 20 % restants ; en revanche, la Ville ne la perçoit plus comptablement dans le budget à partir de 2021 puisque c'est l'État qui versera jusqu'en 2023 et plus après pour les résidences secondaires. Les logements vacants, Mme DESBORDES n'a pas l'information du nombre, elle précise après recherche que c'est 329 logements.

Sur l'évolution des charges de fonctionnement, Mme DESBORDES n'a pas suivi la différence de chiffres et demande à Mme CHARTIER de préciser.

Mme CHARTIER explique qu'il y avait en fait sur la page 10 un taux de 3 % qui doit être bloqué hors livraisons d'équipements. En dessous, il y a une erreur entre 2020 et 2021 où il est indiqué que le taux progresse de 3,4 en 2020, cela prête à confusion, c'est donc 3,4 en 2020 et 4,84 en 2021.

Mme DESBORDES le confirme. Ensuite sur les aides au secteur associatif, il y avait deux pans avec les aides aux associations à moins de 10 000 euros, dans ce cadre-là 3 480 euros ont été versés et dans le fonds de soutien aux associations subventionnées à plus de 10 000 euros, la Ville a versé 6 430 euros pour Bruges 33 Handball et 3 960 euros pour la MJC, 27 % de l'enveloppe qui a été consommée.

M. GIRO ajoute en complément que beaucoup d'associations font des demandes nouvelles aujourd'hui, c'est donc pour cela que Mme DESBORDES disait que la Ville allait encore renouveler ce fonds en 2021 puisqu'il y a des demandes nouvelles aujourd'hui. Les élus saluent la gestion par beaucoup d'associations de leurs fonds, ils ont eu recours au chômage partiel pour beaucoup ainsi qu'aux fonds

de la Métropole, de la Région, du Département, partout où elles pouvaient aller en chercher, certaines associations y ont fait recours et c'était très bien, mais c'est aujourd'hui le plus difficile.

Mme CHARTIER sait la délibération qui a été votée sur les associations, la question était de savoir si à côté de cela, la Ville avait eu d'autres demandes d'aides des associations. C'était plus sur ce plan-là parce que la Métropole par exemple va aider sur les associations qui ont des salariés, mais toutes celles qui n'ont pas vraiment de salariés, Mme CHARTIER demande si la commune vient en aide.

M. GIRO le confirme, ce sont les fonds dont parle Mme DESBORDES, la Ville reverse aussi à la MJC qui fait une nouvelle demande par exemple. Monsieur GIRO voulait dire aussi que les services sont aussi vigilants par rapport à la MJC ou d'autres associations, il peut leur être demandé un remboursement de certaines aides, ce sont donc des fonds aujourd'hui qui sont provisionnés par les associations, là-dessus aussi la Ville témoigne son soutien et son attention s'il fallait rembourser à un moment donné.

M. CHACON informe que les services sont très vigilants aujourd'hui notamment pour les associations du monde sportif qui n'ont pas de pratiquants, elles n'ont donc pas à engager des fonds ; pour autant, les services sont très inquiets pour la reprise en septembre prochain. Bon nombre de subventions notamment du Département se basent sur le nombre de licenciés, aujourd'hui personne ne sait quand le sport pourra reprendre et l'espère le plus rapidement possible.

M. CHACON a entendu dire Gabriel ATTAL dire que dans 4 à 6 semaines, une amélioration pourrait être vue, on ne peut que l'espérer, mais M. CHACON n'y croit pas trop. Il faudra être aux côtés des associations au moment de la reprise, c'est pour cela que les élus réfléchissent vraiment à quels moyens il faudra apporter pour que le tissu associatif continue à vivre, certains peuvent encore pratiquer parce qu'ils ont des pratiques à l'extérieur, mais il y a toutes ces associations qui sont tributaires des salles qui ne peuvent pas pratiquer aujourd'hui que ce soit le sport, mais aussi pour les personnes âgées la possibilité de se réunir, d'avoir ce lien social qui fait tellement défaut en ce moment et dont les associations sont le ciment.

Madame le Maire revient sur la question de l'emprunt, pour quels projets, les 4 millions, pourquoi cette année, etc.. Il ne s'agit pas vraiment d'un projet en particulier, mais les services redémarrent et amorcent en fait l'emprunt parce qu'une collectivité territoriale ne peut pas emprunter 10 millions l'année où elle a besoin des 10 millions, il faut donc emprunter petit à petit de façon à lisser l'emprunt, comme cela est écrit dans le ROB, et le fractionner petit à petit pour commencer à créer doucement cette ligne d'emprunt dans les comptes de la Ville et cette capacité en fait à pouvoir emprunter petit à petit et pas d'un seul coup. Sur la projection des investissements, il semble à Mme le Maire que c'est ce qui a été fait dans le ROB, mais il est possible d'aller plus loin si Mme CHARTIER le souhaite et cela pourra être discuté en commission la semaine suivante. Pour l'intégration du reste à réaliser sur lequel interrogeait M. BOURROUILH-PAREGE, c'est bien intégré dans les investissements. Concernant le coût de fonctionnement de la ludomédiathèque, cette année pour la 1^{ère} fois d'ailleurs, les services ont intégré les coûts de fonctionnement des futures structures qui sont liées aux investissements, ils n'ont pas évolué puisqu'ils sont de 481 000 euros conformément aux délibérations prises il y a 2 ans. Le centre aqualudique, point d'étape, le sujet n'est pas vraiment dans le ROB, mais les adjoints vont pouvoir y répondre et Mme le Maire pense que Mme DESBORDES va pouvoir répondre aussi sur la question de ce qu'est une forêt urbaine.

Mme DESBORDES explique que 3 mini forêts urbaines ont été mises en place avec Bordeaux Métropole sur le territoire brugeais lors du dernier mois, ces mini forêts urbaines sont basées sur le principe de l'écologue MIYAWAKI, un Japonais qui a reçu le prix Nobel de l'écologie en 2006 et qui part du principe de planter de façon très serrée, très dense des plans très variés locaux, les plans qui ont été plantés sur Bruges ont donc l'écolabel végétal local, ce sont donc des plans variés de manière à ce qu'il y ait une concurrence pour pousser le plus vite possible, soit environ 1 mètre par an. Il y a donc une économie à la plantation parce que ce sont de jeunes plans comme les élus ont pu éventuellement le voir, du paillage est mis dessus pour faire de l'économie d'arrosage après et la nature fait son travail, une économie donc sur l'entretien après aussi de ces forêts, le but étant donc d'avoir assez rapidement quelque chose d'assez touffu qu'on laisse vivre de la sorte de manière à pouvoir apporter de la fraîcheur, il est noté environ 2° de moins autour de ces forêts urbaines ce qui est quand même un avantage pour les riverains. Cela apporte évidemment de l'ombre, cela permet à la biodiversité de se développer non seulement pour les oiseaux, même si la Ville a planté des nichoirs avec les enfants des centres de loisirs et les personnes âgées de la résidence autonomie autour de ces phénomènes urbaines puisque sur des plans de 50 cm de haut, cela n'était pas encore possible pour l'instant, les services ont quand même profité pour faire revenir les oiseaux autour, mais aussi les insectes puisque cela fait aussi partie de la biodiversité. Ces forêts broussailleuses permettent donc aussi à tous les insectes de revenir et de se développer et de voir des papillons, des vers de terre aussi qui sont peut-être moins agréables, mais qui font partie aussi de la biodiversité.

Madame le Maire remercie Mme DESBORDES. Sur le 5^{ème} groupe scolaire, le montant correspondait à l'acquisition du terrain, mais la Ville a déjà payé l'APD, le pro, le PC à l'équipe de maîtrise d'œuvre, les services ont donc déjà commencé effectivement conformément à leur marché à payer au fur et à mesure que les études ont avancé. Pour la piscine, il n'a pas échappé aux élus que la majorité a changé sur la Ville de Bordeaux, la municipalité a donc déjà eu deux contacts avec la Ville de Bordeaux, un avec le Maire, mais il venait juste d'arriver et a donc demandé un peu de temps pour pouvoir se mettre dans les dossiers ce qui est bien compréhensible. Les services ont eu récemment une réunion avec l'adjoint au sport de la Ville de Bordeaux et le Maire adjoint, il est prévu que Mme le Maire revoie le Maire de Bordeaux assez prochainement pour pouvoir arrêter ce qui va se faire exactement avec cette piscine, ils ont très envie de participer au projet, ils ont par contre des exigences ce qui est normal, mais Bruges en a aussi, il n'y a donc pas de raison que cela n'aille pas, sur un bâtiment extrêmement vertueux. Il est vrai qu'une piscine n'est pas à première vue un bâtiment très vertueux au niveau écologique, c'est donc là-dessus que Bordeaux veut être rassuré, mais Mme le Maire n'a pas d'inquiétude là-dessus puisque c'est bien l'idée et même peut-être là aussi de travailler, comme cela a été fait pour le 5^{ème} groupe scolaire, sur un bâtiment un peu innovant ; les services sont en train de travailler en parallèle et voient qu'il y a maintenant des techniques de construction de piscines qui sont finalement assez économes en énergie avec beaucoup de récupération, etc. Mme le Maire pense avoir répondu à toutes les questions.

Mme DESBORDES pense avoir répondu à tout, mais demande si les élus ont eu leur réponse.

Madame le Maire, en l'absence d'autre question, rappelle qu'il s'agit d'un débat, il n'y a donc pas de vote. Elle remercie à nouveau l'adjointe aux Finances et les services de la Ville qui l'ont accompagnée pour ce rapport d'orientations budgétaires.

Mme DESBORDES se permet d'ajouter tous les collègues.

Madame le Maire le confirme parce qu'il y a eu effectivement beaucoup de réunions budgétaires avec des arbitrages qui continuent. Le budget sera donc présenté lors du prochain Conseil, elle remercie les services et les élus pour leurs questions et remarques.

Vote : Prise d'acte

RAPPORT N° 2021.01.07 : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION DE MODULAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'acter l'adhésion à un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- la ville de Bruges
- la ville de Bègles
- la ville du Taillan Médoc
- la ville d'Ambarès et Lagrave

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des conventions de mandat.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des conventions conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** à un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, les villes de Bègles, Bruges, du Taillan-Médoc et d'Ambarès et Lagrave,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et à notifier les marchés et/ou les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.01.08 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE PHASE 1 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE D'EQUIPEMENTS PUBLICS COMPRENANT UN GROUPE SCOLAIRE, UN RESTAURANT SCOLAIRE ET UNE LUDO-MEDIATHEQUE – EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 19 mai 2017, la Ville de Bruges a confié la réalisation d'un ensemble d'équipements publics, composé d'une Ludo-médiathèque, d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire au groupement Ballot&Franck.

L'état d'avancement du chantier est estimé à 72% (au mois de décembre et au regard des situations de travaux des entreprises).

Néanmoins, la réalisation du contrat de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de plusieurs manquements de la part du groupement, constitutifs d'une défaillance dans l'exécution du contrat et notamment en raison de retards successifs tant en phase conception qu'en phase travaux.

En conséquence, afin de permettre l'achèvement du projet, la réception des équipements dans les meilleurs délais, de préserver les intérêts de la collectivité ainsi que les deniers publics et en raison des fautes commises dans l'exécution de ce marché, la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre a été prononcée conformément aux articles 25.2 du CCAP et 32 du CCAG-PI, le 17 décembre 2020.

Dans le cadre de la résolution financière et comptable du marché, le pouvoir adjudicateur établit le décompte de résiliation, lequel fait apparaître, conformément à l'article 34 du CCAG-PI, la valeur contractuelle des prestations réalisées par le titulaire du marché, auxquels sont retirés le montant des sommes versées au titre d'avance, d'acompte, le règlement du solde du marché, ainsi que le montant des pénalités applicables.

Les articles 5 et 6 du CCAP de maîtrise d'œuvre ainsi que l'article 14 du CCAG-PI prévoient l'application de pénalités, et notamment des pénalités de retards sur la phase Etudes et sur la phase Travaux.

Les pénalités sont applicables de droit, du simple fait de leur constatation, et sont cumulables entre elles.

Il résulte de ces éléments que les pénalités calculées au cours de l'exécution du marché s'élèveraient à un total de 542 737,29€.

Type de pénalités	Pénalités applicables contractuellement	Retard constaté	Montant initial des pénalités
Retard sur dossier Etudes	1/3000 ^e du coût du marché, par jour de retard	entre APS et PRO : 36 jours	16 216,07 €
	1/3000 ^e du coût du marché, par jour de retard	entre PRO et DCE : 165 jours	74 323,63 €
Retard sur mise à jour des pièces marché	1/3000 ^e du coût du marché, par jour de retard	entre OS démarrage chantier et mise à jour des pièces marché : 117 jours	52 702,21 €
Phase travaux : Retard sur délai de vérification des projets de décomptes mensuels des entreprises	200 euros TTC par jour de retard ouvrés, au-delà de 7 jours à compter de la date de l'AR du document ou du récépissé de remise	2 jours	400,00 €
Phase travaux : Retard sur instruction des mémoires en réclamation	1/3000 ^e du coût du marché, par jour de retard	73 jours	32 882,58 €
Phase Travaux : retard sur les VISA	1/3000 ^e du coût du marché, par jour de retard	813 jours	366 212,80 €
TOTAL			542 737,29 €

Considérant que la sanction principale aux manquements du titulaire du marché a été la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, et que cette résiliation n'obère pas le droit pour la commune, de rechercher le cas échéant la responsabilité du maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du chantier,

Que les pénalités applicables de droit, dans le cadre du décompte de résiliation constituent un dispositif complémentaire de sanction des manquements du titulaire,

Que l'application stricte de ces pénalités de retard aurait des effets disproportionnés pour le titulaire compte tenu du montant global de son contrat ; qu'en effet, s'il était fait application de ce montant de pénalités, cela représenterait 40% du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Or, il est de jurisprudence constante que le pouvoir adjudicateur et le juge administratif disposent tous deux du pouvoir de moduler le montant des pénalités dès lors qu'elles atteignent un montant manifestement excessif eu égard au montant du marché.

Le juge administratif exige de l'acheteur public une application raisonnée des pénalités de retard et ce principe jurisprudentiel s'applique d'autant plus dans le cadre d'une résiliation du contrat.

Considérant, au regard de la jurisprudence du juge administratif, que le montant présenté ci-dessus apparaît excessif par rapport au montant du marché.

Considérant qu'il résulte de ces éléments, que la résiliation du marché constituant la sanction principale de la défaillance du maître d'œuvre, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la situation financière du titulaire, et ainsi de décider d'exonérer partiellement de pénalités de retards le titulaire du marché, pour ramener ce montant à 44 713,70€, soit 8,2% du montant total des pénalités.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le principe de l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché
- **DE FIXER** le montant des pénalités à 44 713,70 euros TTC.

M. NAU apprend avec regret que le maître d'œuvre choisi pour le projet de requalification du centre-ville n'a pas été en mesure de respecter ses engagements envers la Ville de Bruges. Concernant la jurisprudence pour les pénalités de retard dans les marchés publics, les élus comprennent la nécessité de moduler le montant des pénalités contractuelles qui dépassent le demi-million d'euros même si le différentiel entre le montant réglementaire et le montant proposé par la commune est important. Le groupe de l'opposition se questionne toutefois sur 5 points à savoir notamment quelles explications donne le cabinet d'architectes pour ses importants retards rien que sur les visas où il y a 2 ans de retard. Il demande aussi si le montant de 44 000 euros fait suite à un accord avec le cabinet Ballot et Franck, savoir si la société Ballot et Franck est attributaire d'autres marchés avec la Ville de Bruges ou avec la Métropole bordelaise. L'élu demande aussi quelles sommes ont déjà été versées à ce cabinet d'architectes et pourquoi ne pas avoir mis à la charge de Ballot et Franck le surcoût total, soit près de 290 000 euros si on se fie aux décisions citées en début de séance au lieu de 44 000 euros.

Madame le Maire explique que le cabinet ne donne aucune justification. À chaque fois qu'il y avait des problèmes, ce n'était jamais du fait du cabinet, c'était les entreprises dont il faut se méfier, etc., la Municipalité a toujours eu ce type de réponses, ce n'était jamais de sa faute. Ce qui était embêtant, cela arrive souvent sur de gros chantiers comme cela, il y avait notamment deux entreprises qui travaillent sur la même zone des choses à ajuster, c'est le travail de l'architecte et lui disait : « non, c'est aux entreprises de faire des propositions, de se débrouiller, ce n'est pas mon travail, ce n'est pas ma mission, etc. », cela a donc été très compliqué. Mme le Maire ne sait pas combien la Mairie a eu de réunions, elle est elle-même venue à plusieurs réunions, plus cela allait et plus cela montait évidemment et plus les services disaient que cela n'allait pas pouvoir continuer comme cela et à chaque fois. Le cabinet disait : « je fais mon travail, ce n'est pas dans ma mission, c'est aux entreprises de se débrouiller, etc. ». Il n'y a donc pas de justification. Mme le Maire dit qu'il n'y a pas eu d'accord avec Ballot et Franck ;

quand les services de la Ville ont résilié le contrat, le cabinet a été prévenu, il a reçu un recommandé évidemment, il aurait pu discuter cette décision et aller au tribunal pour la faire annuler, il ne l'a pas fait, mais quand il a reçu le décompte avec les 44 000 euros, il a eu un courrier laconique en disant qu'il n'était pas d'accord, mais les services n'ont pour l'instant rien de plus. Mme le Maire indique qu'il a beaucoup écrit quand ils avaient des échanges, il expliquait des choses, mais cela ne répondait pas forcément aux questions posées, il mettait chaque fois sa responsabilité devant en disant : « non, cela, je ne veux pas trancher cela », il n'y a donc pas eu d'accord du tout, il discutera peut-être au tribunal du décompte définitif. Il n'a évidemment aucun autre marché sur Bruges, cette équipe a été choisie après un jury, c'était d'ailleurs à l'époque sous l'ancien mandat, mais certains des élus ont participé au jury, cela a été un très long processus, M. BALLOT venait d'avoir l'équerre d'argent. Dans les jurys de ce niveau-là, la Ville fait venir le Conseil de l'ordre des architectes qui désigne deux architectes qui doivent participer et qui ont une voix dans la décision de retenir l'équipe lauréate, les deux ont dit : « c'est ce projet-là qu'il faut, c'est le plus beau, etc. », Mme le Maire se rappelle ce jury, plusieurs réunions ont d'ailleurs eu lieu et c'est vrai que tous les membres de la commission d'appels d'offres avaient été tout à fait emballés par ce projet qui est magnifique, personne ne peut nier que c'est un très beau projet de très grande qualité, mais il a été moins bon sur la conduite du chantier que sur la partie conception de ce projet. Aujourd'hui, il y a déjà des recours d'entreprises notamment de gros œuvre qui demandent à la Ville de Bruges des plus-values parce qu'ils expliquent qu'ils ont immobilisé des grues, des ouvriers, c'était surtout sur la première phase de gros œuvre pour le béton ; la Ville attend aujourd'hui l'architecte là-dessus parce que c'est lui qui a provoqué cela, c'est donc pour cela qu'il y aura sans doute des contentieux encore derrière, la Ville se préserve donc par rapport à cela. En fait, ces 44 000 euros sont évalués sur la part que la Ville pense devoir parce que même si cela a été fait avec retard, cela a été fait malgré tout. C'est pour cela que les services expliquent que cela correspond à la différence entre ce qui lui avait été déjà payé et ce qui devait être payé. Si les services avaient payé moins, ils auraient peut-être appliqué une pénalité. Mme le Maire se dit donc qu'en laissant 44 000 euros, les services évitent un contentieux aussi sur le décompte parce que si la Ville avait demandé 500 000 euros, il y avait évidemment un contentieux qui partait pour des années. Les notes de Maître LAVEISSIÈRE notamment ces réunions pour accompagner la Ville parce qu'il est rare dans des chantiers aussi importants de prendre cette décision, le dernier en date sur la Métropole concerne le conservatoire de Mérignac. Mais c'est rare sur des équipes comme cela qui ont une belle expérience et qui ont énormément de références de qualité. Mme le Maire ne sait pas ce qu'il s'est passé. Mme le Maire donne la parole à M. BOURROUILH-PAREGE qui était au jury.

M. BOURROUILH-PAREGE le confirme et s'en rappelle très bien, il se rappelle ce qui a orienté son choix et se rappelle également très bien des concurrents qui sont revenus dans la boucle récemment. Il ne souhaite pas s'étaler plus longtemps sur le fait qu'il y a la découverte en séance d'un souci sur ce chantier-là alors qu'il y a quand même eu beaucoup d'annonces municipales sur un chantier qui avançait qui avait principalement été retardé par le Covid. Il invite les élus à revenir à un des derniers procès-verbaux de Conseils municipaux, c'est vrai qu'il découvre donc les choses un petit peu de but en blanc. En votant pour cette délibération, cela veut dire qu'il faudrait que les élus donnent quitus à Mme le Maire, même si M. BOURROUILH-PAREGE croit en ses convictions et ses explications, mais elles restent aujourd'hui parcellaires sur un dossier qui est un gros dossier qui coûte beaucoup d'argent à la commune et cela serait donner quitus sur la responsabilité, savoir si c'est la Ville qui est responsable ou si c'est l'architecte. L'élue veut bien croire Mme le Maire sur parole, il veut bien avoir confiance, mais cela interroge aujourd'hui et il pense qu'il faudrait que les élus puissent avoir beaucoup plus d'éléments

probants, précis, et une explication. Le groupe fera probablement un complément de questions écrites sur ce sujet-là pour essayer d'avoir un historique un petit peu plus précis de ce qu'il s'est réellement passé parce qu'il découvre quand même quelque chose qui est important ; si effectivement l'architecte est responsable, il devra accepter ce que la Ville lui devrait, mais Mme le Maire évoque le fait qu'il n'a pas pour l'instant pas levé de contentieux, mais elle n'exclut pas le fait que la Ville aille sur un contentieux sur ce dossier-là. En plus des éléments qui ont été évoqués par M. NAU, voilà pourquoi le groupe s'abstiendra sur ce dossier et y reviendra peut-être pour donner quitus en votant pour s'il y a un contentieux si des choses avancent et si des éléments plus probants sont transmis, mais c'est à ce jour beaucoup trop tôt et M. BOURROUILH-PAREGE pense que les Brugeais vont découvrir aussi le retard lié à l'architecte.

Madame le Maire demande à être clair en disant que la première fois, le retard a été dû à une entreprise défaillante qui était pour la métallerie extérieure ce qui n'était pas un petit lot, c'était un lot qui conditionnait le lot béton. Les services ont donc retenu en appel d'offres une entreprise qui avait pignon sur rue, ce sont aussi les aléas, le fait de relancer un appel d'offres parce que c'était un lot très important a pris plusieurs mois et pendant ce temps-là, le bureau d'études ne pouvait pas calculer les pieux, etc., toutes les notes techniques qui concernaient le lot gros œuvre ont été bloquées parce qu'ils sont obligés de prendre en compte le lot métallerie qui va s'accrocher sur le béton, Mme le Maire résume cela de façon assez simple, elle n'est pas professionnelle de la question, mais les services ont déjà perdu beaucoup de temps. Ce n'est pas du fait de l'architecte. C'est vrai que les deux grosses causes de retard sont dues à cela, mais aussi au Covid, il faut le dire quand même. Après, le problème est que les retards dus à l'architecte ne sont pas neutres parce que ce sont les entreprises qui ont menacé, qui ont souffert aussi puisque la Ville n'avait pas les états financiers et ne pouvait pas les payer, les entreprises disaient : « si on n'est pas payé, on va s'arrêter, on va envoyer nos compagnons ailleurs », ce qui est normal. Cela a été beaucoup compliqué, mais le projet avance quand même, la preuve est que l'équipement va être livré pour l'école à la rentrée et pour le château juste après. Mme le Maire propose à Mme LAMARQUE qui était complètement dans la boucle de préciser si elle le souhaite.

Mme LAMARQUE explique qu'au départ, quand la commission a choisi ce groupement d'architectes, elle ne savait pas que Mme FRANCK qui était sur le domaine de l'école, partait à la retraite ce qui est très bien pour elle, mais cela a complexifié aussi l'évaluation avec M. BALLOT du fait de ce départ. Mme LAMARQUE dit aussi que c'est l'accumulation de différentes choses qui font que le retard subi aujourd'hui par la Ville est important.

Madame le Maire confirme que Mme FRANCK est partie à la retraite, mais M. BALLOT l'a ensuite remplacée, mais c'était l'autre architecte qui était sur le château qui est parti après, lui a carrément quitté le groupement parce qu'il s'est fâché avec M. BALLOT. Il y a eu ensuite des querelles d'architectes, mais c'est vrai que le groupement de départ n'était plus tout à fait le même à l'arrivée.

M.GIRO précise que le chantier n'a pas été arrêté sauf pendant la période Covid, cela a été un chantier long plus qu'arrêté, il n'a pas été stoppé, mais même si M. BALLOT travaille très lentement, mais il était présent tous les jours.

Madame le Maire confirme que M. BALLOT était là tout le temps. Elle donne la parole à M. NAU.

M. NAU souligne que par rapport aux questions qu'il avait posées, la réponse à sa question concernant d'autres marchés éventuels avec la Métropole étaient attribués à M. BALLOT. Mme le Maire a juste parlé de Bruges. Par ailleurs, M. NAU demande quelles sommes lui ont déjà été versées puisque les 44 000 euros correspondent à un solde, il a donc déjà touché une certaine somme d'argent, M. NAU souhaite faire le comparatif entre cette somme-là et ce que le retard va coûter au final à la Ville de Bruges puisqu'on est à quasiment 290 000 euros de surcoût puisqu'il faut reprendre deux MAPA et faire intervenir les avocats, M. NAU souhaite donc savoir s'il n'aurait pas été plus judicieux de mettre ce surcoût à sa charge plutôt que 44 000 euros.

Madame le Maire explique que ce qui devrait lui être payé avec l'état d'avancement du chantier en fait tel qu'il était quand la Ville lui a demandé de partir était de 1,071 million et le montant total qui aurait dû être payé si la Ville n'avait pas appliqué de pénalités, au regard des 72 % réalisés, c'était donc 1,071 million plus 44 000 euros. C'est donc pour cela que la Ville dit en gros qu'elle ne paye pas les 44 000, mais ne lui demande pas de rembourser de l'argent au titre des pénalités. Comme les élus l'ont vu dans les décisions, Mme le Maire précise aussi que la Ville a notifié à une autre maîtrise d'œuvre la fin du chantier, c'est peut-être une question qui peut venir, c'est que si les services prennent le montant du marché tel qu'il a été notifié pour finir le chantier, c'est inférieur à ce que la Ville aurait payé si Ballot était resté, ce n'était pas volontaire, mais c'est quand même une bonne chose, c'est toujours cela de pris.

M. BOURROUILH-PAREGE demande s'il s'agit bien sur cette notification de la même entreprise qui assurait l'assistance durant les travaux, il demande bien si c'est l'entreprise qui avait été mandatée par la Ville de Bruges.

Madame le Maire explique qu'elle avait l'OPC du chantier, elle a postulé quand la Ville a relancé le marché, il y a eu plusieurs entreprises et sur l'offre, elle était la moins chère et en plus avait une connaissance du chantier. C'était quand même intéressant de prendre finalement la même entreprise même si ce ne sont pas les mêmes personnes.

M. BOURROUILH-PAREGE demande s'il s'agit bien d'un MAPA.

Madame le Maire le confirme.

M. NAU indique que dans ce cas-là, si la Ville applique le taux de 14,8 % sur le coût total du marché, au lieu de 44 000 euros, la Ville pourrait monter à 160 000 euros ce qui diminuerait le coût pour la Ville. Si les élus se basent sur le coût total de ce qui aurait dû être versé à l'architecte, quasiment 1,2 million.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de 1,071 million plus 44 000 ce qui fait 1,110 million.

M. NAU indique que si la pénalité est de 15 %, 44 000 est vraiment un cadeau pour M. BALLOT.

Madame le Maire conteste : ce n'est pas un cadeau, les services et les élus ne sont pas contents, mais la sanction ultime est quand même que le marché a été rompu. Mme le Maire n'est pas sûre qu'il retrouve assez rapidement du travail et pense à son avis que cela sera son dernier projet. La sanction est donc là, c'est quand même la rupture du marché, l'architecte devait donc encore avoir 300 000 euros au regard du montant initial qu'il n'aura pas. Après effectivement, la Ville aurait pu demander plus, mais c'était une analyse de risque, les services les élus ont vraiment travaillé là-dessus,

Mme le Maire précise que les services ont évoqué ce que dit M. NAU et qu'ils ont essayé de voir quelle était la meilleure solution.

Mme CHARTIER demande si Mme le Maire peut répondre sur la question d'autres marchés sur la commune ou sur la Métropole.

Madame le Maire indique qu'il a un groupe scolaire sur Bordeaux, il va avoir plus de temps pour s'en occuper !

M. NAU connaît un petit peu le milieu des travaux et sait que Ballot et Franck était un cabinet d'architectes très reconnu, il pense que c'est pour cela qu'il a été choisi et plébiscité par les collègues de l'Ordre des architectes, M. BALLOT est vraiment quelqu'un de reconnu, il prend peut-être beaucoup de retard, mais c'est vrai qu'il faudrait que la punition soit peut-être plus significative au sens de M. NAU puisqu'il sait que souvent quand on a des retards sur les travaux, ce n'est pas pour autant qu'on ne décroche pas des marchés. Il suffit de regarder FAYAT, le pont Simone Veil ne le gêne pas plus spécifiquement que cela et pourtant.

Madame le Maire comprend, le pont Simone Veil ne peut pas être comparé, et en plus ce sont des ouvrages d'art compliqués, avec ce chantier-là, mais honnêtement pour sa réputation, Mme le Maire peut dire que M. BALLOT est quand même une personnalité, il est quand même très affecté. Comme c'est une chose qui se fait rarement, il est demandé pourquoi à la Ville qui l'explique. Les architectes ont apporté un regard professionnel, Mme le Maire entend la proposition de M. NAU, mais propose celle présentée.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »),

RAPPORT N° 2021.01.09: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SOCIETE KEOLIS BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Mairie de Bruges et la société Keolis Bordeaux Métropole souhaitent mettre en place un partenariat ayant pour but de développer des liens en termes d'échanges d'informations et d'actions conjointes sur le réseau de transport TBM.

La présente convention vise à renforcer la coopération et la coordination entre la Police Municipale de la ville de Bruges et Kéolis Bordeaux Métropole, dans le respect des obligations légales et réglementaires existantes dont les finalités sont les suivantes :

- Lutter contre les incivilités et nuisances diverses,
- Lutter contre les problématiques de la circulation,
- Lutter contre les encombrements et de stationnement des voies empruntées par les bus et les Tramways,

Il permettra également de gérer les flux de personnes et élargir le champ d'action des missions de proximité de la Police Municipale.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un partenariat déjà établi avec d'autres communes de Bordeaux Métropole et les forces de sécurité de l'Etat (Gendarmerie/Police Nationale).

Le chef de service de la Police Municipale et le responsable Prévention Assistance Contrôle et Environnement de Kéolis sont chargés de mettre en place les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette coordination :

- Echange mensuel de coordination Police Municipale/Kéolis,
- Tableau de bord sécurité du réseau mensuel établi par Kéolis,
- Bilan annuel sur la sécurité réseau TBM,
- Echanges ponctuels en fonction de l'actualité (messagerie, téléphone, ...)
- Coordination opérationnelle sous forme d'actions conjointes et statique (sur le quai de tramway ou un arrêt de bus) ou en dynamique (accompagnement à l'intérieur d'un bus ou d'une rame),
- Actions spécifiques (lutte contre l'alcoolisation excessive,),
- Actions quotidiennes (problématique de circulation et de stationnement).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Kéolis Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

Mme CHARTIER avait compris qu'il s'agissait d'un premier partenariat et demande, vu qu'il s'agit d'un premier renouvellement, que les services lui fassent parvenir le bilan de l'année précédente sur ce dispositif-là.

Madame le Maire est d'accord, elle demande à rappeler qu'il y a 2 ans, des gens s'étaient fait agresser, ils avaient été très proactifs et avaient communiqué toutes les bandes vidéo à la Police, etc., ils avaient autorisé la Police municipale notamment sur certains horaires où des jeunes agressaient d'autres jeunes à monter dans le tram en civil. Mme le Maire peut demander à la Police municipale s'ils avaient tracé ce genre de choses, mais est d'accord pour transmettre des informations.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.01.10 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DURIN

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de dissimulation de réseau de la rue Durin, nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications

électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Durin.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **149.02 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme LACOMBE acte que des travaux d'enfouissement vont être réalisés rue Durin. Afin de ne pas être mise devant le fait accompli, elle demande à avoir la carte et le planning de l'enfouissement des réseaux aériens pour Bruges et de manière plus générale, ces travaux augurent de la réfection des infrastructures routières, l'élue demande donc également le planning prévisionnel des travaux prévus au FIC 2021 – 2025.

M. BRINGTOWN transmettra ces éléments.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.01.11 : BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE HIVORY POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR UN TERRAIN COMMUNAL SIS AU LIEU-DIT « CAMPILLEAU SUD », PARCELLE AA N° 126 - RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu la délibération 2007/02.13 reçu en Préfecture le 12 avril 2007 relatives à la signature du bail commercial avec la société française du radiotéléphone (SFR) qui formalise les conditions de la première mise à disposition de la parcelle AA 126, pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique.

Vu le bail commercial d'une durée de 15 ans en date du 16 avril 2007 moyennant le versement d'avance d'un loyer global et forfaitaire correspondant aux huit premières années d'occupation. Le montant du loyer annuel étant fixé à 13 400 € nets.

Considérant que le parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés de SFR dépend maintenant de la société HIVORY depuis le 30 novembre 2018.

La Société HIVORY de COURBEVOIE (92400), a sollicité la Commune pour le renouvellement du bail commercial permettant l'implantation d'un pylône relais radiotéléphonique et d'un local technique sur le terrain communal privé de 100 m², issu de la parcelle AA 126, au lieu-dit « Campilleau Sud », jouxtant la déchetterie.



Le présent bail, ci-annexé, est consenti pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer forfaitaire annuel de 14 472 €. H.T., révisable chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce bail commercial qui formalise les conditions de mise à disposition d'un terrain de 100 m², issu de la parcelle AA 126, pour l'implantation d'un pylône et d'un local technique par HIVORY et tous document y afférents.

M.BOURROUILH-PAREGE pense que peut-être M. AYNIE a fini par lire le bail et s'est aperçu qu'il était quand même très défavorable à la Ville et aux Brugeais et qu'il s'est aperçu qu'il ne fallait pas le voter. C'est-à-dire qu'en étant attentif sur ce bail, on s'aperçoit notamment qu'il est très défavorable pour la commune au regard des contraintes administratives notamment, dans son article 2 la commune doit respecter un préavis de 18 mois pour la cessation du bail et le loueur a seulement 6 mois. L'article 9 dit que la commune s'engage à prévenir le loueur en cas de concurrent dans le secteur et impose de nouvelles contraintes aux arrivants et concernant les contraintes financières au regard de l'article 2 et

de l'article 23 : obligation de payer une indemnité d'éviction supra légale que l'élu imagine coûteuse, si bien que la cession du bail deviendrait quasi impossible, le loueur laissera sur place les éléments lors de la cessation du bail, l'élu s'interroge sur l'enlèvement et le démontage d'un pilonne, il demande qui sera amené à prendre en charge le démontage de ce pilonne si ce n'est l'opérateur. Ce bail semble vraiment défavorable.

Madame le Maire commence par dire que c'est quand même très compliqué de négocier avec ces gens-là, c'est un renouvellement puisque cela fait 15 ans, c'est un bail commercial classique avec rien de plus ni de moins qu'un bail commercial classique et la Ville est plutôt aujourd'hui hélas sur des demandes de nouveaux équipements que sur des retraits d'équipements.

La Ville est beaucoup sollicitée et n'a pas d'outil juridique pour refuser les installations de 5G sur la commune, elle a donc aujourd'hui des demandes d'opérateurs, elle essaie déjà de faire en sorte qu'ils se mettent ensemble ce qui n'est pas gagné, mais pour le coup, la Ville a renouvelé le bail qui existait depuis 15 ans, il aurait peut-être été plus favorable, mais les services ont juste essayé au moins de renégocier la redevance. Ils savent de toute façon qu'ils ont le droit pour eux, ils ne font donc aucun effort, Mme le Maire en convient volontiers

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), 4 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! ») : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD) et 3 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » Aurélie DAUSSEING AUDEBERT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE),

RAPPORT N° 2021.01.12: MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 23 février 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
REEMPLACEMENT			
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet
RECRUTEMENT LUDOMEDIATHEQUE			
<u>Filière Culturelle</u>			
Adjoint du patrimoine	C	2	Création à temps complet
RECRUTEMENT POLE RESSOURCES			
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché principal	A	1	Suppression à temps complet
Attaché	A	1	Création à temps complet
RECRUTEMENT POUR REMPLACEMENT ESPACE FAMILLE			
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	Création à temps complet
CHANGEMENT DE FILIERE			
<u>Filière Technique</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression à temps complet
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Création à temps complet

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2021.01.13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'OPERATION DESTINATION 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges développe, dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur des 16 /25 ans qui favorisent l'autonomie et la prise d'initiative.

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale en « Nouvelle Aquitaine » le Conseil Régional met en œuvre le dispositif « destiNAction ».

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France ou en Europe (18/25 ans).

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter la mobilité des jeunes de Nouvelle Aquitaine
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie
- Renforcer, mobiliser et qualifier un réseau de structures partenaires

La Ville s'engage :

- A respecter le règlement du dispositif et à proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants :
 - Jeunes entre 16 /25 ans
 - Jeunes exclus des vacances n'étant jamais partis, sans encadrement familial ou professionnel.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes.
- Participer aux ateliers d'échanges de pratique et de formation.
- Transmettre une évaluation.

Le Conseil Régional favorise la mise en réseau des acteurs et permet à chaque structure d'avoir une information claire et précise. Il remet aux structures référentes les packs destiNAction attribués (un pack comprenant notamment 130 € de valeurs pour les départs en France et 250 € de valeurs pour les départs en Europe).

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention qu'il convient de signer entre la Ville et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. Cette convention étant valable pour une durée de un an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'Opération DestiNAction 2021 et tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme RENARD souhaiterait savoir combien de Brugeais participent.

M. CHACON indique qu'en 2019, 2 jeunes sont partis, mais depuis 2013, environ 35 dossiers, soit en moyenne 5 par an.

Madame le Maire remercie M. CHACON et donne la parole à Mme CHARTIER.

Mme CHARTIER indique que pour raison professionnelle, elle ne participera pas au vote

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges s’unit ! ») et 1 non-participation au vote (Groupe « Bruges s’unit ! »)

RAPPORT N°2021.01.14 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2021

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi- marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près de 700 coureurs à chaque édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer. Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental
- Une course de 10km (« la Virée des Jalles »),
- Une course de 1.2 km pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale.

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2021 l’organisation de ce temps fort qu’est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 4 juillet 2021, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d’un évènement sportif de rayonnement Métropolitain
2. Promouvoir la dimension sport/santé
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l’agriculture péri-urbaine
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
5. Favoriser l’engagement bénévole
6. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D’AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o Semi-marathon : 16 euros en prévente à partir de mars 2021 - 20 euros à partir du 28 juin 2021
 - o Course « la Virée des Jalles » : 12 euros en pré-vente - 16 euros à partir du 28 juin 2021
 - o Randonnée pédestre : gratuité
 - o Course 8-12 ans : gratuité

M. BOURROUILH-PAREGE souligne qu'il s'agit d'une très belle opération et en profite pour avoir une pensée émue pour Jean-Denis DUBOIS qui avait beaucoup bagarré sur la mise en place de ce semi-marathon et une pensée également pour l'ensemble des bénévoles qui se mobilisent sur cette action et une pensée également pour le service des sports. Ceci étant, il a déjà fait ce semi-marathon ainsi que d'autres, il s'est inscrit à certains, beaucoup moins depuis 12 mois, l'élus s'est inscrit à d'autres courses où il est prévu des épreuves en mode dégradé, c'est-à-dire que dans l'anticipation des conditions sanitaires qui ne permettraient pas la tenue du semi-marathon ou avec des jauges très contraignantes, il y a différents départs qui sont prévus en fonction des pronostics des athlètes sur une base déclarative et ce sont donc des départs échelonnés entre 8 heures et 11 heures pour éviter justement d'avoir des masses et des foules qui se retrouvent et qui leur permet avec ces conditions sanitaires contraintes d'organiser malgré tout des manifestations. M. BOURROUILH-PAREGE voulait donc savoir s'il y avait une réflexion en cours sur un mode dégradé de ce fabuleux semi-marathon qui est très dur avec des lignes droites qui sont interminables.

M. CHACON avoue que « s'il y a quelqu'un qui est dégradé après avoir couru, c'est plutôt moi », mais il va observer tout cela, c'est prévu que les services travaillent sur toutes les modalités. Il s'associe en tout cas aux remerciements de M. BOURROUILH-PAREGE pour les bénévoles et les personnels du service des sports.

Madame le Maire précise, cela étant que la course se passe quand même le 2 juillet, elle pense donc que s'il fait 40°, c'est compliqué de partir à 11 heures du matin. Il a toujours fait très chaud, c'est déjà compliqué pour ceux qui partent tôt.

M. BOURROUILH-PAREGE pense qu'à nombre réduit, partir à 11 heures peut ne pas poser de souci.

M. CHACON explique qu'un travail est en cours sur plusieurs parcours, c'est donc tout cela qu'il faut caler et ne pas retrouver des athlètes très véloce qui viennent à la rencontre d'enfants qui courent qui seraient partis juste avant.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2021.01.15 : TARIFS SEJOURS JEUNES 2021

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges déploie des services à l'attention des adolescents. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique, qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours, en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

	Chantier Nature Braud St Louis (Parc ornithologique, Terre d'oiseaux) du 19 au 23 avril 2021 (5 jours)	Chantier Nature Lieu et date à confirmer (5 jours)	Séjour de pleine nature du 12 au 16 juillet (5 jours) et 19 au 23 juillet 2021 (5 jours)	Séjour surf Lieu et date à confirmer (8 jours)
QF < 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	72.00 € (9 €/j)
400 ≤ QF < 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	178.00 € (22.25 €/j)
600 ≤ QF < 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	248.00 € (31.00 € /j)
800 ≤ QF < 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	284.00 € (35.50 €/j)
1000 ≤ QF < 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	356.00 € (44.50€/j)
1200 ≤ QF < 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	392.00 € (49.00€ /j)
1500 ≤ QF < 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	428.00 € (53.50€/j)
1800 ≤ QF < 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	464.00€ (58.00€/j)
QF ≥ 2 500 €	85.00 € (17 €/j)	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	500.00 € (62.50€ /j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Application d'une réduction supplémentaire de 25% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le QF est inférieur à 1200.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des séjours 2021 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme LACOMBE souligne la qualité des personnes encadrantes ainsi que celles de ces séjours, pour avoir pu bénéficier de ce service. Elle avait une question pour savoir si les enfants brugeais étaient priorités pour l'accès à ces séjours et si également les tarifs s'appliqueraient uniquement pour eux ou si des enfants venant de l'extérieur pouvaient bénéficier de ces séjours et si les tarifs s'appliquent aussi aux enfants venant de l'extérieur.

M. CHACON répond que sur la tarification le quotient familial concerne les brugeais, ce ne serait donc pas les mêmes tarifs qui s'appliqueraient pour des hors brugeais. C'est maintenant un service qui est rendu par la Ville avec priorité pour les brugeais.

Mme CHARTIER demande s'il peut être inscrit le tarif pour les non-Brugeais dans cette délibération au vu de la réponse, comme c'était fait avant dans les délibérations jeunesse.

M. CHACON indique que c'est juste la tranche la plus haute qui est appliquée.

Madame le Maire propose de le repréciser, mais c'est bien la tranche la plus haute qui est appliquée pour les non-Brugeais. Fort de ces réponses, elle propose de passer au vote.

Avec ce rapport, l'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé

Madame le Maire demande à M. RAYNAUD s'il souhaite reformuler la question posée.

Question Orale :

M. RAYNAUD a été interpellé par des gens qui habitent du côté des Fusillés et qui habitent du côté du Grand Darnal, ils ne recevaient pas le bulletin trimestriel, ils voulaient donc savoir comment cela se passait, si c'était distribué par la Mairie, par une société, s'ils pouvaient l'avoir et si cela existait toujours.

Madame le Maire demande à l'adjoint à la culture et à la communication de répondre.

M. GIRO confirme en effet que la communication municipale s'appuie sur plusieurs outils et notamment sur des publications comme le bulletin municipal ou la lettre du Maire dont une édition spécifique par quartier a été imprimée en ce début d'année. Les outils de communication sont donc le plus souvent distribués par des opérateurs privés à l'ensemble des foyers Brugeais avec des contraintes de délais de près de 15 jours avant l'opération. Le coût d'une opération de distribution s'élève en moyenne à 2 300 euros pour l'ensemble de la Ville et de toutes les boîtes aux lettres. Les secteurs de distribution sont définis par l'opérateur sachant que l'ensemble des adresses est concerné.

Il arrive effectivement que des Brugeais contactent la Ville pour signaler le fait qu'ils n'aient pas reçu le bulletin municipal suite à des échanges avec des voisins, parents ou amis, aussi M. GIRO demande à son tour que les élus puissent communiquer ces adresses afin d'en faire part aux opérateurs et d'améliorer le processus de distribution. L'équipe municipale veille toujours à tester si les uns et les autres ont reçu le magazine et voir les retours et c'est vrai qu'aujourd'hui il y a une distribution de qualité, l'adjoint demande aux élus de ne pas hésiter à faire remonter les oublis qu'il pourrait y avoir.

Mme CHARTIER a reçu la question, ce n'était pas la lettre du Maire, mais le magazine.

Madame le Maire avait bien cette information et la réponse était en ce sens.

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 31 mars et la commission préparatoire sera le vendredi 26 mars aux conditions habituelles, la commission sera sans doute encore en visio. Elle remercie l'assemblée et souhaite à tous une bonne soirée.